

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, December 7, 2023

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met with videoconference this day at 9:19 a.m. [ET] to consider Bill S-14, An Act to amend the Canada National Parks Act, the Canada National Marine Conservation Areas Act, the Rouge National Urban Park Act and the National Parks of Canada Fishing Regulations.

Senator Josée Verner (*Deputy Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair: My name is Josée Verner. I am a senator from Quebec, and deputy chair of this committee.

Today, we are conducting a meeting of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources.

[*English*]

I will begin with a reminder that, before asking and answering questions, members are asked to please refrain from leaning in too close to the microphone or to remove your earpiece when doing so. This will avoid any sound feedback that could negatively impact the committee staff in the room.

I will now ask my fellow committee members to introduce themselves.

Senator D. Patterson: I'm Dennis Patterson, senator for Nunavut.

Senator Oh: Good morning, I'm Senator Oh from Ontario.

Senator White: Good morning, Judy White, Province of Newfoundland and Labrador.

Senator Sorensen: Karen Sorensen, Alberta.

Senator McCallum: Mary Jane McCallum, Treaty 10, Manitoba.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec.

[*English*]

Senator Arnot: David Arnot, Saskatchewan.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 7 décembre 2023

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 9 h 19 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-14, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux du Canada, la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada, la Loi sur le parc urbain national de la Rouge et le Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada.

La sénatrice Josée Verner (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La vice-présidente : Je m'appelle Josée Verner. Je suis une sénatrice du Québec et je suis aussi vice-présidente du comité.

Aujourd'hui, nous tenons une séance du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

[*Traduction*]

Je vais commencer par rappeler aux membres qu'avant de poser des questions ou de donner des réponses, ils sont priés de s'abstenir de se pencher trop près du microphone ou de retirer leur écouteur. Cela évitera toute rétroaction acoustique qui pourrait avoir une incidence négative sur le personnel du comité dans la salle.

Je vais maintenant demander aux membres du comité de se présenter.

Le sénateur D. Patterson : Je suis Dennis Patterson, sénateur du Nunavut.

Le sénateur Oh : Bonjour, je suis le sénateur Oh, de l'Ontario.

La sénatrice White : Bonjour, je m'appelle Judy White, de la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

La sénatrice Sorensen : Karen Sorensen, de l'Alberta.

La sénatrice McCallum : Mary Jane McCallum, du territoire visé par le Traité n° 10, Manitoba.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Arnot : David Arnot, de la Saskatchewan.

The Deputy Chair: I wish to welcome all of you and the viewers across the country who are watching our proceedings.

[Translation]

Today, the committee is continuing its examination of Bill S-14, An Act to amend the Canada National Parks Act, the Canada National Marine Conservation Areas Act, the Rouge National Urban Park Act and the National Parks of Canada Fishing Regulations (Protecting Canada's National Wonders Act), through clause-by-clause consideration.

Before we begin, I would like to remind senators of a few things. If, at any time, you don't know where we are in the process, please feel free to ask for clarification. I want to make sure that every one of us knows where we are at all times.

[English]

In terms of the mechanics of the process, I wish to remind senators that when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of a clause. Therefore, before we take up an amendment in a clause, I will be verifying whether any senators had intended to move an amendment earlier in that clause. If senators do intend to move an earlier amendment, they will be given the opportunity to do so.

[Translation]

Staff will endeavour to keep track of the places where subsequent amendments need to be moved and will draw our attention to them. Since no notice is required to move amendments, it is obviously possible that no preliminary analysis of the amendments has been done to establish which of them may affect or conflict with other clauses.

[English]

If any committee members have questions about the process or the propriety of anything that is occurring, they can certainly raise a point of order. As chair, I will listen to arguments, decide when there has been sufficient discussion of a matter or order and make a ruling.

[Translation]

The committee is, of course, the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a senator can appeal a ruling to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained. As deputy chair, I will do my best to ensure that all senators who wish to speak can do so. However, I

La vice-présidente : Je vous souhaite la bienvenue à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de partout au pays qui regardent nos délibérations.

[Français]

Aujourd'hui, le comité poursuit son examen du projet de loi S-14, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux du Canada, la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada, la Loi sur le parc urbain national de la Rouge et le Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada (Loi visant à protéger les merveilles naturelles du Canada), en procédant à l'examen article par article.

Avant de commencer, je voudrais rappeler certaines choses aux sénateurs. Si à un moment ou à un autre, vous ne savez plus où nous en sommes dans le processus, n'hésitez pas à demander des précisions. Je tiens à ce que chacun d'entre nous sache où nous en sommes en tout temps.

[Traduction]

Pour ce qui est du fonctionnement du processus, je tiens à rappeler aux sénateurs que lorsque plus d'un amendement est proposé dans un article, les amendements doivent être proposés dans l'ordre des lignes d'un article. Par conséquent, avant que nous examinions un amendement à un article, je vais vérifier si des sénateurs avaient l'intention de proposer un amendement à une ligne précédente de cet article. Les sénateurs qui ont l'intention de proposer un amendement à une ligne précédente auront l'occasion de le faire.

[Français]

Le personnel s'efforcera de noter les endroits où des amendements subséquents doivent être proposés et nous les signalera. Puisqu'il n'est pas nécessaire de donner un préavis pour proposer des amendements, il peut évidemment ne pas y avoir eu d'analyse préliminaire des amendements pour déterminer ceux qui peuvent avoir des répercussions sur les autres articles ou leur être contraires.

[Traduction]

Si des membres du comité ont des questions au sujet du processus ou du bien-fondé de quoi que ce soit, ils peuvent faire un rappel au Règlement. En tant que présidente, j'écouterai les arguments, je déciderai s'il y a eu suffisamment de discussions sur une question ou un ordre et je rendrai une décision.

[Français]

Bien entendu, le comité est maître de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et un sénateur peut interjeter appel d'une décision de la présidence devant le comité en demandant si la décision doit être maintenue. À titre de vice-présidente, je ferai de mon mieux pour m'assurer que tous les sénateurs qui

will have to rely on your co-operation in this regard and I would ask you to look at the facts and to speak as briefly as possible.

[English]

Finally, I wish to remind honourable senators that if there is ever any uncertainty as to the result of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote, which, obviously, provides unambiguous results. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Are there any questions on any of the above? If not, we can now proceed.

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Thank you.

[Translation]

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-14, An Act to amend the Canada National Parks Act, the Canada National Marine Conservation Areas Act, the Rouge National Urban Park Act and the National Parks of Canada Fishing Regulations (Protecting Canada's National Wonders Act)?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

Before I begin, I would like to give the floor to Senator Arnot, who has a few questions for the public servants here today, since it relates to the amendments he intended to move.

[English]

Senator Arnot: Thank you to my colleagues. I know some colleagues are here today who haven't been at all of the meetings, so I'll give context to what I will say. I appreciate that the folks from Parks Canada are here to hear what I have to say and perhaps answer some questions.

Colleagues, the committee heard from several witnesses that our national parks are not just expanses of land, they are fundamentally part of our country's natural heritage and a legacy that we must hold in trust for future generations. That was very clear. Witnesses also recognized that the Canada National Parks Act is critical to the preservation of our natural landscapes and needs significant updating.

souhaitent prendre la parole puissent le faire. Cependant, je devrai compter sur votre coopération et je vous demande de vous en tenir aux faits et de parler le plus brièvement possible.

[Traduction]

Enfin, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que si jamais il y a de l'incertitude quant au résultat d'un vote à main levée ou par un oui ou un non, la façon la plus efficace de procéder est de demander un vote par appel nominal, ce qui donne des résultats sans équivoque. Les sénateurs savent qu'une égalité des voix entraîne le rejet de la motion en question.

Y a-t-il des questions sur tout ce que je viens de dire? Sinon, nous pouvons poursuivre.

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Merci.

[Français]

Est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi S-14, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux du Canada, la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada, la Loi sur le parc urbain national de la Rouge et le Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada (Loi visant à protéger les merveilles naturelles du Canada)?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : La motion est adoptée.

Avant de commencer, je vais céder la parole au sénateur Arnot, qui a quelques questions à poser aux fonctionnaires qui sont parmi nous aujourd'hui, puisque cela concerne des amendements qu'il avait l'intention de déposer.

[Traduction]

Le sénateur Arnot : Merci. Je sais que certains collègues qui sont ici aujourd'hui n'ont pas assisté à toutes les réunions, alors je vais mettre en contexte ce que je vais dire. Je suis heureux que les représentants de Parcs Canada soient ici pour entendre ce que j'ai à dire et peut-être répondre à quelques questions.

Chers collègues, le comité a entendu plusieurs témoins dire que nos parcs nationaux ne sont pas que des étendues de terre, qu'ils font fondamentalement partie du patrimoine naturel de notre pays et qu'ils constituent un héritage que nous devons conserver pour les générations futures. C'était très clair. Des témoins ont également reconnu que la Loi sur les parcs nationaux du Canada est essentielle à la préservation de nos paysages naturels et qu'elle doit être l'objet d'une importante mise à jour.

The amendments that I may put forward this morning build in part on a conversation we had with Dr. Lem, who is the president of the Canadian Association of Physicians for the Environment, a very well-known, articulate and strong advocacy group for the protection of Canada's environment. Particularly, she centred around the need for public engagement and the need to put a positive duty on officials. By positive duty, she meant to provide "shall" and "must" conditions in the act.

With respect to public engagement, in my opinion, she was really talking about civil society — all the organizations that have a stake in preserving our national parks, including — foremost — Indigenous organizations. I think this provides an opportunity to engage the community in a deeper way.

What I'm referring to is actually clause 2, but I have other clauses, and it would be better to put the whole thing into one context. I will put it forward, perhaps. I do know there are concerns, and I know that Mr. Campbell and Ms. Cunningham and Ms. Aubin will address their issues.

Fundamentally, I will perhaps be putting this forward in the clear thesis of trying to foster an inclusion for conservation, particularly in three groups. There is the community engagement from a non-profit or NGO. Our communities are the life of our country, and their involvement in park management is crucial. By engaging local communities, we ensure that the parks will serve their needs and benefit from local knowledge and local commitment — people who are on the ground. That's the general principle I'm trying to put forward here.

The second group is academics and researchers. The involvement of academics brings a wealth of scientific knowledge and research capabilities. This collaboration is vital for understanding and preserving the ecological integrity of our parks.

Then there are the indigenous participants. Perhaps most importantly, the amendments recognize that the invaluable role of Indigenous organizations and their traditional knowledge and deep connection to the lands are indispensable in our conservation efforts.

The path forward here with this amendment that I may propose demonstrates a commitment to a more inclusive, knowledgeable and sustainable approach to conservation. Again, our national parks are not just parcels of land. They are a testament to our respect for nature, our dedication to preservation and our commitment to future generations. I have one amendment. There is a second very consequential amendment — it's just legal draftsmanship.

Les amendements que je vais proposer ce matin s'appuient en partie sur une conversation que nous avons eue avec la Dre Lem, présidente du conseil d'administration de l'Association canadienne des médecins pour l'environnement, un groupe de défense de l'environnement bien connu, éloquent et solide. La Dre Lam a mis l'accent plus particulièrement sur la nécessité de mobiliser le public et d'imposer une obligation positive aux fonctionnaires. Par obligation positive, elle voulait dire prévoir l'emploi du verbe « devoir » dans la loi.

En ce qui concerne la participation du public, à mon avis, elle parlait vraiment de la société civile — de tous les organismes qui ont un intérêt dans la préservation de nos parcs nationaux, y compris, d'abord et avant tout, les organismes autochtones. Je pense que cela nous donne l'occasion de faire participer la collectivité de façon plus approfondie.

Je parle en fait de l'article 2, mais je souhaite en aborder d'autres, et il serait préférable de tout présenter en même temps. Je vais peut-être mettre cela de l'avant. Je sais qu'il y a des préoccupations, et je sais que M. Campbell, Mme Cunningham et Mme Aubin parleront des leurs.

Essentiellement, je vais présenter mes observations dans le but clair de favoriser l'inclusion de la conservation, en particulier au sein de trois groupes. Il y a d'abord les organismes sans but lucratif et leur engagement communautaire. Nos collectivités sont la vie de notre pays, et leur participation à la gestion des parcs est cruciale. En mobilisant les collectivités locales, nous nous assurons que les parcs répondront à leurs besoins et bénéficieront des connaissances et de l'engagement de leurs habitants — des gens qui sont sur le terrain. C'est le principe général que j'essaie de mettre en avant ici.

Le deuxième groupe est composé d'universitaires et de chercheurs. La participation des universitaires apporte une mine de connaissances scientifiques et de capacités de recherche. Cette collaboration est essentielle pour comprendre et préserver l'intégrité écologique de nos parcs.

Ensuite, il y a les participants autochtones. Ce qui est peut-être le point le plus important, c'est que les amendements reconnaissent que le rôle inestimable des organisations autochtones, leur savoir traditionnel et leur lien profond avec les terres sont indispensables à nos efforts de conservation.

Cet amendement que je pourrais proposer témoigne d'un engagement à l'égard d'une approche plus inclusive, mieux informée et plus durable en matière de conservation. Je le répète, nos parcs nationaux ne sont pas que des parcelles de terre. Ils témoignent de notre respect pour la nature, de notre détermination à préserver la nature et de notre engagement envers les générations futures. J'ai un amendement — il y a un deuxième amendement très corrélatif, qui n'est que de la rédaction juridique.

Then there are two other amendments, and that is putting forth the idea of the positive duty. When I get a chance, I'll speak to them, if necessary, but I would just remind my colleagues that the third and fourth amendments require the national park visitors to proactively avoid causing harms, disturbances or degradation to the environment or animals in the park, and they place a duty on the officials to take obligatory action. They do this either by the use of the word "shall" or by the word "must" so they are obliged to do so.

These amendments are intended to ensure the preservation of the ecological integrity in the park. They are intended to support sustainable tourism. Tourism is not just a buzz word. It's a necessity. By requiring visitors to minimize their impact, we ensure that these natural treasures remain unspoiled for future generations. The concept of "leave no trace" is globally recognized as the standard for outdoor ethics, and it emphasizes the importance of leaving the environment as one finds it, ensuring its longevity and continued enjoyment. So that's a second principle behind why I'm putting these forward.

The educational value is the third issue. Proactively protecting the environment and wildlife in natural parks serves an educational purpose. It teaches visitors, especially younger generations, about the importance of conservation and respect for nature. Educational programs and guidelines can foster deeper understanding and appreciation of natural ecosystems, encouraging responsible behaviour.

The fourth principle is cultural and spiritual significance. As we know, many national parks hold significant cultural and spiritual value, particularly for Indigenous communities. Respecting these spaces to avoid harm is not just an environmental issue but a matter of cultural sensitivity and respect and, in my opinion, an element of reconciliation in the current context. Engaging with Indigenous groups to educate visitors about the cultural significance of these lands can enhance respect and understanding, leading to more conscientious behaviour by the whole community.

Wildlife well-being, I won't remark much on that. I think it's fairly straightforward. We need to protect the wildlife, obviously, from stress-related things that happen to wildlife if there is negative interaction with human activity.

Legal and ethical responsibility. Visitors to the park have a legal and ethical responsibility to protect the natural environment. National parks are public assets, and damaging them is akin to damaging a shared heritage. Laws and regulations

Il y a ensuite deux autres amendements, qui visent à faire valoir l'idée du devoir positif. Lorsque j'en aurai l'occasion, j'en parlerai, au besoin, mais je tiens à rappeler à mes collègues que les troisième et quatrième amendements exigent que les visiteurs des parcs nationaux évitent de manière proactive de causer des dommages, des perturbations ou une dégradation à l'environnement ou aux animaux dans les parcs et qu'ils obligent les agents à prendre des mesures. Ils y parviennent en utilisant le verbe « devoir », obligeant ainsi les agents à prendre des mesures.

Ces amendements visent à assurer la préservation de l'intégrité écologique du parc. Ils visent à soutenir le tourisme durable. Le tourisme n'est pas seulement un mot à la mode. C'est une nécessité. En obligeant les visiteurs à réduire au minimum leur impact, nous veillons à ce que ces trésors naturels ne soient pas gâchés pour les générations futures. Le principe « ne laisser aucune trace » est reconnu mondialement comme la norme en matière d'éthique du plein air et met en évidence l'importance de laisser l'environnement tel qu'il est, d'assurer sa longévité et sa jouissance continue. Voilà donc le deuxième principe sur lequel je m'appuie pour présenter ces amendements.

La valeur éducative est le troisième principe. La protection proactive de l'environnement et de la faune dans les parcs naturels a un but éducatif. Elle enseigne aux visiteurs, surtout à ceux des jeunes générations, l'importance de la conservation et du respect de la nature. Des directives et des programmes éducatifs peuvent favoriser une meilleure compréhension et une meilleure appréciation des écosystèmes naturels, ainsi qu'un comportement responsable.

Le quatrième principe concerne l'importance culturelle et spirituelle. Comme nous le savons, de nombreux parcs nationaux revêtent une valeur culturelle et spirituelle importante, en particulier pour les collectivités autochtones. Le respect de ces espaces afin d'éviter de les endommager n'est pas seulement un enjeu environnemental, mais aussi une question de sensibilité et de respect culturels et, à mon avis, un élément de réconciliation dans le contexte actuel. Le fait de mobiliser les groupes autochtones pour sensibiliser les visiteurs à l'importance culturelle de ces terres peut accroître le respect et la compréhension, ce qui mène à un comportement plus consciencieux de la part de l'ensemble de la collectivité.

Je ne m'attarderai pas trop sur la santé de la faune. Je pense que c'est un enjeu assez simple. De toute évidence, nous devons protéger la faune contre les phénomènes liés au stress qui lui nuisent lorsqu'il y a une interaction négative avec l'activité humaine.

Les visiteurs du parc ont la responsabilité juridique et éthique de protéger l'environnement naturel. Les parcs nationaux sont des biens publics, et les endommager équivaut à endommager un patrimoine commun. Les lois et les règlements en vigueur pour

in place to protect these areas underscore the collective agreement and the legal framework that prioritize conservation.

Economic implications is a seventh principle behind what I'm trying to put forward, and that is the degradation of parks would have significant economic implications negative to all principles that support the national parks system.

In summary, requiring visitors to proactively avoid harm to the environment and animals in the park is essential for ecological education, cultural, ethical and economic reasons.

Now, I have said all that to say this: I committed to Dr. Lem to put this forward. She raised the idea that she wanted to ensure that there was a positive duty on the minister to engage with civil society, and she felt that was a deficit, as did the academic witness who followed her. I can't remember his name right now, but he supported the same notion. It's that noble principle. We want the ministry and the minister to have access. We want those people in civil society and all of the organizations, including Indigenous organizations, to feel that they have access and that their views are valued. Of course, it was clear that Dr. Lem thought that was not the case and asked our committee to consider making an amendment to that nature, and that's why I would put this forward, subject to our discussion with these witnesses here today.

I can say, I met with officials from the ministry's office with Senator Sorensen last night, and I thought most of these issues were well discussed. However, early this morning, I found out that Parks Canada had concerns, and I thought the only way to address them was to allow the witnesses to respond and let my colleagues decide what they think.

Thank you, Madam Chair.

Senator Oh: Are there guidelines for people visiting any Parks Canada facility? I was going to ask the officials to explain what Senator Arnot is doing with the amendment, because those principles, I assume, are already in the Parks Canada handbook for visitors to the park. Maybe you can take it one step further.

Andrew Campbell, Senior Vice-President, Operations, Parks Canada: Would you like us to respond?

Senator Arnot: Well, Mr. Campbell, you have indicated that you have concerns. My principal point here is that the amendment that will come up as number 2 says that the minister shall encourage — that's the verb — public engagement in safeguarding Canada's natural and cultural resources, including engagement by Indigenous governing bodies, Indigenous

protéger ces zones soulignent le consensus et le cadre juridique qui accordent la priorité à la conservation.

Les répercussions économiques sont le septième principe qui sous-tend ce que j'essaie de faire valoir. En effet, la dégradation des parcs aurait des répercussions économiques importantes qui nuiraient à tous les principes qui appuient le réseau des parcs nationaux.

En résumé, pour des raisons d'éducation écologique, culturelles, éthiques et économiques, il est essentiel d'obliger les visiteurs à éviter de façon proactive d'endommager l'environnement et les animaux dans les parcs.

Tout cela pour dire que je m'étais engagé auprès de la Dre Lem à présenter cet amendement. Elle a dit qu'elle voulait s'assurer que le ministre ait l'obligation positive de dialoguer avec la société civile et a estimé qu'il y avait là un déficit, tout comme le témoin chercheur qui l'a suivie — je ne me souviens pas de son nom —, qui défendait la même idée. C'est à ce noble principe que nous voulons que le ministère et le ministre aient accès. Nous voulons que les membres de la société civile et de toutes les organisations, y compris les organisations autochtones, sentent aussi qu'ils y ont accès et que leurs points de vue sont pris en compte. Bien sûr, il était clair que la Dre Lem pensait que ce n'était pas le cas. Elle a donc demandé à notre comité d'envisager un amendement de cette nature, et c'est pourquoi je propose cet amendement, sous réserve de notre discussion avec les témoins qui sont ici aujourd'hui.

J'ai rencontré des représentants du cabinet du ministre avec la sénatrice Sorensen hier soir et j'ai trouvé que la plupart de ces questions avaient fait l'objet de discussions approfondies. Cependant, tôt ce matin, j'ai appris que Parcs Canada avait des préoccupations, et j'ai pensé que la seule façon d'y répondre était de permettre aux témoins de répondre et de laisser mes collègues décider de ce qu'ils en pensent.

Merci, madame la présidente.

Le sénateur Oh : Existe-t-il des directives à l'intention des gens qui visitent les installations de Parcs Canada? J'allais demander aux fonctionnaires d'expliquer ce que le sénateur Arnot fait avec l'amendement, car je suppose que ces principes se trouvent déjà dans le guide de Parcs Canada à l'intention des visiteurs du parc. Vous pourriez peut-être aller un peu plus loin.

Andrew Campbell, vice-président principal, Opérations, Parcs Canada : Voulez-vous que nous répondions?

Le sénateur Arnot : Eh bien, monsieur Campbell, vous avez dit que vous aviez des préoccupations. Le principal point que je veux faire valoir, c'est que l'amendement, qui sera l'amendement n° 2, stipule que le ministre doit favoriser — c'est le verbe — la participation du public à la protection des ressources naturelles et culturelles du Canada, y compris

organizations, representatives of park communities, members of the academic community, and representatives of non-profit and non-government organizations.

There is a reason Dr. Lem put this forward. She doesn't feel that's the case, and that is why this amendment is being put forward. She wants to be assured that there is an avenue and that the avenue is a two-way street, and apparently she doesn't because she testified to that effect. So what's wrong with this?

Mr. Campbell: Thanks, Senator Arnot.

I should say I'm not actually sure where you got the idea that I didn't like the sentiment in it or those sorts of things, because certainly the sentiment is something that already exists in the actions of Parks Canada. Already the Parks Canada Agency Act has a requirement for the minister on a biannual basis to have a ministers' round table where, in fact, these types of civil society, by definition, must be invited to the ministers' round table to give input on the entire system that we have, so on all cultural resources that are under our responsibility and on all natural areas that are under our responsibility as well. So from that perspective, the Parks Canada Agency Act, which is the umbrella act over the Canada National Parks Act that has us moving forward, includes that as a portion of the legislation already.

The other thing that we have that must be tabled every 10 years in Parliament — so an actual parliamentary document — is the management plan for every one of the parks. In that management plan, there is a consultation duty within that, and again, consultation for all of these similar organizations, so that two-way back-and-forth; and then the document itself, having the weight of it being a parliamentary document is the other portion of that from where we see hopefully meeting what the witness had said.

The only issue that Parks Canada would have with the amendment as written is the fact that it's expansive and very difficult for us to be able to take. It would be difficult to say if this has actually happened or not and what the remedies would be if it had not happened. It's more on the legal side and not on the aspirational side. We share in your same aspiration to have that back-and-forth conversation with civil society. Obviously, it's a duty, and a constitutional duty in many instances with Indigenous people where we have treaties or agreements, including Indigenous benefits agreements as well.

Those types of considerations we feel are already in there, but certainly from an aspirational perspective, senator, we share in your same aspiration with that. On the "shall," the duty, that is the action we take today, but if it's in legislation, that is the decision of legislators, not ourselves.

la participation des corps dirigeants autochtones, des organisations autochtones, des représentants des collectivités dans lesquelles les parcs sont situés, des membres du milieu universitaire ainsi que des représentants d'organismes sans but lucratif et non gouvernementaux.

Ce n'est pas pour rien que la Dre Lem a présenté cette motion. Selon elle, cette participation n'est pas encouragée, et c'est pourquoi cet amendement est proposé. La Dre Lem veut avoir l'assurance qu'il y a une participation, et que cette participation est bidirectionnelle, et il semble qu'elle soit d'avis que ce n'est pas le cas actuellement, car elle a témoigné en ce sens. Quel est donc le problème?

M. Campbell : Merci, sénateur Arnot.

Je dois dire que je ne sais pas vraiment d'où vous tirez la conclusion que je n'aime pas le sentiment exprimé dans le projet de loi ou ce genre de choses, alors que le sentiment existe déjà dans les actions de Parcs Canada. D'ailleurs, la Loi sur l'Agence Parcs Canada exige que le ministre organise tous les deux ans une table ronde des ministres à laquelle des représentants de la société civile, par définition, doivent être invités pour donner leur avis sur l'ensemble du système dont nous disposons, c'est-à-dire sur les ressources culturelles ainsi que les zones naturelles qui relèvent de notre responsabilité. De ce point de vue, la Loi sur l'Agence Parcs Canada, qui chapeaute la Loi sur les parcs nationaux du Canada et qui nous permet d'aller de l'avant, inclut déjà la participation de la société civile dans la loi.

Nous avons également quelque chose d'autre qui doit être déposé au Parlement tous les 10 ans — un document parlementaire proprement dit —, c'est le plan de gestion de chaque parc. Le plan de gestion prévoit une obligation de consultation et, encore une fois, la consultation de tous les organismes similaires, ce qui permet un dialogue dans les deux sens. Le document lui-même, qui a le poids d'un document parlementaire, représente l'autre élément qui, nous l'espérons, répond à la question soulevée par le témoin.

Le seul problème que Parcs Canada aurait au sujet de l'amendement tel qu'il est rédigé, c'est qu'il est vaste et donc très difficile de l'adopter. Il serait difficile de dire si l'amendement a réellement apporté un changement ou non et quels seraient les remèdes s'il n'a rien apporté. La question est plutôt celle du droit et non celle des aspirations. Nous aspirons, comme vous, à nous entretenir avec la société civile. Il est évident que c'est une obligation, et une obligation constitutionnelle dans bien des cas, à l'égard des peuples autochtones lorsque nous avons des traités ou des ententes, y compris des ententes sur les avantages pour les Autochtones.

C'est le genre de considérations qui, à notre avis, figurent déjà dans le projet de loi, mais du point de vue des aspirations, sénateur, nous aspirons à la même chose que vous à cet égard. Pour ce qui est de l'utilisation du terme « shall », l'obligation, nous prenons actuellement des mesures en ce sens. Or, si c'est la

Senator Arnot: I don't see a downside to the minister or the ministry in this amendment because it's fairly open-ended, and the minister can decide, or some other person, I guess, whether he is encouraging public engagement. You said the minister, whoever it is, is always doing that. So what is the downside? It gives comfort to civil society, perhaps Indigenous organizations and bodies that, in the future, they will be engaged if they feel that they haven't been in the past. Obviously, from the testimony, some do feel that way. That's why they asked me to put this forward.

Mr. Campbell: I don't know whether getting into debate — that is as the individual felt. From our perspective on the enforceability or the direction of it, I think we're already following that.

The second burden is that it includes all natural and cultural resources in the country. That would be expanding within the Canada National Parks Act, because right now, everything within the act is bound by those things the minister has responsibility for. This would extend that outside of the areas that are within national parks and national marine conservation areas, I'm assuming.

Senator Arnot: So Canada's natural and cultural resources that are inside the national parks would be something you could accept?

Mr. Campbell: I think it still leaves it open. I think we would need to look at that offline and get counsel on that.

Senator McCallum: Which amendment are we looking at here?

Senator Arnot: I haven't put it forward yet. It would be number 2. I'm having this discussion to make that determination.

Senator McCallum: Okay.

Senator Arnot: The other thing I have — and I understand you have a concern with it — is that I might put forward an amendment that says:

Every person has a duty to take measures to prevent the discharge or deposit in a park of a substance capable of degrading the park, injuring fauna, flora, cultural resources or endangering human health.

loi qui le stipule, la décision ne nous revient pas, elle revient aux législateurs.

Le sénateur Arnot : Je ne vois pas en quoi cet amendement serait un inconvénient pour le ministre ou le ministère, car il est assez ouvert, et le ministre, ou quelqu'un d'autre, je suppose, peut décider d'encourager ou non la participation du public. Vous avez dit que tout ministre procède toujours de la sorte. Quel est donc l'inconvénient? Cela rassure la société civile, voire les organisations et organismes autochtones, qui pourront participer à l'avenir, s'ils estiment qu'ils ne l'ont pas fait dans le passé. De toute évidence, d'après les témoignages, certaines personnes sont de cet avis. C'est pourquoi elles m'ont demandé de présenter cet amendement.

M. Campbell : Je ne sais pas s'il faut se lancer dans un débat sur ce que les gens estiment. De notre point de vue sur l'applicabilité ou l'orientation de la loi, je pense que nous le faisons déjà.

Le deuxième fardeau, c'est que la loi englobe toutes les ressources naturelles et culturelles du pays. Cela s'étendrait dans le cadre de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, parce qu'à l'heure actuelle, tout ce qui se trouve dans la loi est assujéti aux responsabilités du ministre. Je suppose que cela s'appliquerait aux ressources qui se trouvent à l'extérieur des zones qui font partie des parcs nationaux et des aires marines nationales de conservation.

Le sénateur Arnot : Vous seriez donc prêts à accepter les ressources naturelles et culturelles du Canada qui se trouvent à l'intérieur des parcs nationaux?

M. Campbell : Je pense que la question reste ouverte. Je pense que nous devrions l'examiner hors ligne et demander conseil à ce sujet.

La sénatrice McCallum : Quel amendement examinons-nous en ce moment?

Le sénateur Arnot : Je ne l'ai pas encore proposé. Ce serait l'amendement numéro 2. Notre discussion va me permettre de me décider.

La sénatrice McCallum : D'accord.

Le sénateur Arnot : J'ai également l'intention — et je comprends que cela vous préoccupe — de proposer un amendement qui dit que :

Toute personne a l'obligation de prendre des mesures pour empêcher de déverser ou de déposer dans un parc toute substance dont le déversement ou le dépôt dégrade l'environnement, nuit à la flore, à la faune, aux ressources culturelles ou met en danger la santé humaine.

I understand your concern is that the words “every person” are too broad. I’m thinking that “every person who enters a national park” would be an amendment — who has a duty — so that it’s saying those who enter the park. Do you have any comment on that?

Jewel Cunningham, Vice-President, Strategic Policy and Planning, Parks Canada: Maybe I will pose that the second challenge here is that the person has a duty to take measures. To what extent is the duty, and to what definition is the measure? It would be largely personally driven in terms of how you would define that as an individual as to what measures the expectation. It’s really around the difficulty and the open-endedness of trying to define what the expectation is on that person.

Senator Arnot: The duty would eventually be defined by the courts, if necessary.

Ms. Cunningham: The duty could range from reporting, to taking physical action or attempting to mitigate in a variety of different ways. You can imagine a number of examples that would be far-reaching.

Senator Arnot: What would the probability be that such would be problematic? I suggest not much.

Ms. Cunningham: The onus would be on us as officials to make this an enforceable measure and judge whether a person has taken responsibility for that duty and whether we would be able to enforce whether they had.

Senator Arnot: That’s discretion. It’s a really important front-line discretion. I believe your employees, officers, et cetera, do that every day. This just gives them a tool to do it. They make the determination.

Senator D. Patterson: I’d like to thank the officials for being here and available to answer questions. Thank you for your understanding that you’re not going to participate in the debate but are here as a resource. In that connection, I’d like to ask a question.

Mr. Campbell, I understood from your discussion with Senator Arnot that you felt that the first amendment, while it does replicate what is already in the Parks Canada Agency Act, is, I think you said, expansive and difficult to measure the extent of encouraging public engagement — the words from Senator Arnot’s proposed amendment. My question is this: could that question not be defined in policy, assuming the amendment passes? Could that not be spelled out in policy or procedures that would be developed by the Parks Canada administration?

Je comprends que vous craigniez que le terme « toute personne » soit trop large. Je pense que l’expression « toute personne qui entre dans un parc national » serait un amendement — qui a l’obligation — de sorte que l’on parle des personnes qui entrent dans les parcs. Qu’en pensez-vous?

Jewel Cunningham, vice-présidente, Politique stratégique et planification, Parcs Canada : Peut-être pourrais-je dire que le deuxième défi ici est le fait que la personne a l’obligation de prendre des mesures. Quelle est l’étendue de cette obligation et quelle est la définition de ces mesures? La définition de ce que l’on attend d’une personne dépendrait en grande partie de la personne elle-même. La difficulté réside dans le fait qu’il est difficile de définir ce que l’on attend d’une personne et que cette définition n’est pas précisée.

Le sénateur Arnot : L’obligation serait définie par les tribunaux, le cas échéant.

Mme Cunningham : L’obligation pourrait porter sur le signalement, les actions physiques ou les efforts de prévention de différentes manières. On peut imaginer de nombreux exemples qui auraient une grande portée.

Le sénateur Arnot : Quelle est la probabilité que cela pose problème? Je ne crois pas que ce soit beaucoup.

Mme Cunningham : Il nous incomberait, en tant que fonctionnaires, de faire de cette mesure une mesure exécutoire et de déterminer si une personne a assumé la responsabilité de l’obligation en question et si nous serions en mesure de la faire respecter.

Le sénateur Arnot : C’est un pouvoir discrétionnaire. Il s’agit d’un pouvoir discrétionnaire de première ligne très important. Je crois que vos employés, vos agents, etc., le font tous les jours. Cette mesure leur donne simplement un outil pour le faire. Ce sont eux qui prennent la décision.

Le sénateur D. Patterson : J’aimerais remercier les fonctionnaires d’être présents pour répondre aux questions. Je vous remercie d’avoir compris que vous n’allez pas participer au débat, mais que vous êtes ici à titre de personne-ressource. De ce fait, j’aimerais poser une question.

Monsieur Campbell, j’ai cru comprendre, d’après votre discussion avec le sénateur Arnot, que le premier amendement, même s’il reprend ce qui se trouve déjà dans la Loi sur l’Agence Parcs Canada, est, je crois que c’est ce que vous avez dit, vaste et qu’il est difficile d’établir dans quelle mesure on encourage la participation du public — ce sont les mots de l’amendement proposé par le sénateur Arnot. Ma question est la suivante : cette question ne pourrait-elle pas être précisée dans la politique, en supposant que l’amendement soit adopté? Cela ne pourrait-il pas être énoncé dans la politique ou les procédures qui seraient élaborées par l’administration de Parcs Canada?

Mr. Campbell: At some point, yes, you certainly could. Within anything in an act, you can set it out again, as we know, in regulation, policy and procedures. In this case, though, it would be how you were then narrowing what, in fact, legislators have put forward. Normally, narrowing isn't an approach that we would take in policy.

Maybe, if I could, where we would normally see those things to give us those aspirational goals are often in preambles of acts. That is not to say that might be a better place for it, because that would be outside of my point, but that's normally where we would see those things that would help us in determining those sorts of large goals for the organization.

Senator D. Patterson: Would you or Ms. Cunningham comment on the same question with respect to the second amendment, which is the duty to take measures to prevent the discharge of a substance capable of degrading the national environment? You said it was too broad as worded and needs to be defined. Could that duty be defined in policy and procedures if the amendment passes?

Ms. Cunningham: Mine is likely the same response that Andrew just provided with regard to the other issue in that I think that would be narrowing through policy at that point in time.

Regarding the previous senator's question with regard to the regulatory regime associated with park visitors, there is an expectation that park visitors will follow the regulatory regime of national parks. They are compelled to not destroy the environment when they're visiting, and the Canada National Parks Act gives the superintendent the powers to impose compliance and enforcement authority around those duties. There is a duty to self. I think this is expanding to a duty to others. Every person takes the duty for a generalized responsibility that's beyond their own self-responsibility. I think that's really the question. It is far-reaching.

Mr. Campbell: Further to that, because I have the responsibility for the occupational health and safety of our employees, one of the things that could occur with this — and it is something that happens on a regular basis, just to get back to Senator Arnot's question — is visitor to visitor conflict. Thus is leading people to say that they are going to enforce or stop you or take proactive measures to not do what you are in the process of doing, as opposed to today, which would be informing somebody else and having an official actually take that action. From that perspective, quite frankly, the most dangerous interactions we have for our employees are visitor to visitor, where the conflict grows and our people have to become involved.

M. Campbell : À un moment donné, oui, c'est certainement possible. Dans toute loi, il est possible, comme nous le savons, d'inclure des dispositions dans les règlements, les politiques et les procédures. Dans ce cas-ci, cependant, il s'agirait de savoir en quoi vous restreignez ce que les législateurs ont en fait présenté. Normalement, la restriction n'est pas une approche que nous adoptons en matière de politique.

Si vous me le permettez, je dirais que les préambules des lois sont souvent l'endroit où l'on trouve ces éléments qui nous permettent de définir les aspirations. Je ne dis pas que c'est le meilleur endroit, mais c'est normalement là que l'on trouve des éléments qui nous aident à déterminer les objectifs généraux auxquels l'organisme aspire.

Le sénateur D. Patterson : Est-ce que vous ou Mme Cunningham pourriez répondre à la même question en ce qui a trait au deuxième amendement, qui porte sur l'obligation de prendre des mesures pour prévenir le déversement ou le dépôt dans un parc de toute substance susceptible de dégrader l'environnement? Vous avez dit que le libellé doit être précisé, car il a une portée trop vaste. Serait-il possible de préciser cette obligation dans une politique ou dans des procédures si l'amendement est adopté?

Mme Cunningham : Ma réponse sera probablement la même que celle que M. Campbell vient de donner sur l'autre amendement, c'est-à-dire que l'on réduirait alors la portée au moyen d'une politique.

Pour revenir à la question du sénateur précédent au sujet du régime de réglementation s'appliquant aux visiteurs du parc, on s'attend à ce que ceux-ci respectent la réglementation des parcs nationaux. Ils sont tenus de ne pas détruire le milieu qu'ils visitent. En vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, le directeur a le pouvoir d'imposer le respect des règlements et de faire appliquer ceux-ci. Chacun doit s'acquitter de ses responsabilités. Selon moi, l'amendement élargit cette responsabilité à autrui. Tout le monde s'acquitte d'une responsabilité générale qui va au-delà de sa propre responsabilité. Je crois que c'est là la véritable question. Sa portée est très vaste.

M. Campbell : J'ajouterais, comme je suis responsable de la santé et de la sécurité au travail des employés, que cela pourrait occasionner des conflits entre visiteurs — c'est quelque chose qui se produit régulièrement pour revenir à la question du sénateur Arnot. Ce libellé inciterait les gens à se dire qu'ils vont appliquer le règlement, vous empêcher de faire ce que vous êtes en train de faire ou intervenir pour que vous ne le fassiez pas, au lieu d'informer quelqu'un pour qu'un agent s'occupe de la situation, comme cela se fait en ce moment. De ce point de vue, bien franchement, les interactions les plus dangereuses pour les employés sont les cas de conflit entre visiteurs, quand le ton monte et qu'ils doivent intervenir.

Senator McCallum: On page 1, when you look at the 24(1) offence, it says “every person” who contravenes this. Who is that “every person” that is different from what is written there? They are guilty of an offence. It’s page 1, right at the bottom. It’s clause 3 that creates new subsection 24(1). So when you’re looking at what Senator Arnot is requesting, would that be offered under there, possibly, or is that “every person has a duty” too big?

Ms. Cunningham: Yes. My understanding of Senator Arnot’s proposal is that this is the person who contravenes. I think what you’re proposing is the duty to address other persons who could be contravening as well. I think that’s the expansion of that definition.

Senator McCallum: Okay.

Did the Auditor General’s report say that Parks Canada was not doing its job in keeping the parks clean? Is that where your concern came from? I was going to raise it at committee, that there was a report that said that. Do you know of it?

Mr. Campbell: I’m not aware of the Auditor General’s report you’re referring to, no.

Senator McCallum: Okay.

Senator Arnot: I don’t have any further questions of the witnesses.

The Deputy Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed.

[Translation]

Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

[English]

I guess the amendment is going in that place, Senator Arnot. We’ll be there later. We will stand it postponed. Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Okay. Clause 1.

Senator Arnot: It comes at the end? Okay. Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 2 carry? Page 1.

Senator Arnot: That’s my amendment. Correct?

La sénatrice McCallum : À la page 1, au paragraphe 24(1), sous infraction, on peut lire « quiconque » contrevient à ce qui suit. Quelle est la différence entre ce « quiconque » et ce qui est écrit dans l’amendement? La personne est coupable d’une infraction. C’est à la fin de la page 1. C’est l’article 3 qui crée le nouveau paragraphe 24(1). Par conséquent, quand on examine la demande du sénateur Arnot, est-ce que l’amendement serait inséré sous cet article, ou est-ce que « toute personne est tenue de » a une portée trop large?

Mme Cunningham : Oui. Ce que je comprends de la proposition du sénateur Arnot, c’est qu’on parle de la personne qui contrevient. Je crois que ce que vous proposez, c’est d’être également tenu d’intervenir auprès d’autres personnes qui se livrent aussi à une infraction. Je crois que c’est ce qui élargit cette définition.

La sénatrice McCallum : D’accord.

Le rapport de la vérificatrice générale indiquait-il que Parcs Canada ne parvenait pas à garder les parcs propres? Est-ce la source de votre préoccupation? J’avais l’intention d’en parler au comité. C’est ce que dit un rapport. Êtes-vous au fait de celui-ci?

M. Campbell : Non, je ne suis pas au fait du rapport de la vérificatrice générale dont vous parlez.

La sénatrice McCallum : D’accord.

Le sénateur Arnot : Je n’ai pas d’autres questions pour les témoins.

La vice-présidente : L’adoption du titre est-elle reportée?

Des voix : D’accord.

La vice-présidente : D’accord.

[Français]

Êtes-vous d’accord pour suspendre l’adoption de l’article 1, qui contient le titre abrégé?

[Traduction]

Je suppose que l’amendement ira là, sénateur Arnot. Nous y reviendrons plus tard. Nous allons le réserver. D’accord?

Des voix : D’accord.

La vice-présidente : D’accord. Réserveons l’article 1.

Le sénateur Arnot : Nous y reviendrons à la fin? C’est correct. D’accord.

La vice-présidente : L’article 2 est-il adopté? À la page 1.

Le sénateur Arnot : C’est mon amendement. Exact?

The Deputy Chair: What we understood is you wanted to add that one right after the short title.

Senator D. Patterson: After clause 1. You have to move the amendment.

Senator Arnot: I hereby move my amendment, as previously circulated.

Senator D. Patterson: It should be read into the record, Madam Chair.

Senator Arnot: Okay. I move 1.1 —

The Deputy Chair: No, no. Clause 2, page 1. Because it says here that you want to add a 1.1 right after clause 1.

Senator Arnot: I think that amendment is consequential. If the first one goes through, then it —

The Deputy Chair: Okay. So we won't postpone clause 1. Will you read your amendment, Senator Arnot?

Senator Arnot: I move:

That Bill S-14 be amended on page 1 by adding the following before line 6:

“1.1 The *Canada National Parks Act* is amended by adding the following after subsection 12(2):

(3) The Minister shall encourage public engagement in safeguarding Canada's natural and cultural resources, including engagement by Indigenous governing bodies, Indigenous organizations, representatives of park communities, members of the academic community and representatives of non-profit and non-governmental organizations.

(4) For the purposes of subsection (3), *Indigenous governing body* and *Indigenous organization* have the meaning assigned by section 2 of the *Department of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Act*.”.

The Deputy Chair: Is it carried? Do you have a comment?

Senator Sorensen: I'm debating the motion.

I will speak against this amendment. While I completely understand the intent, I think the amendment would expand the ministry's responsibility beyond that which is currently legislated. This amendment could potentially have an impact on natural and cultural resources outside the scope of the Canada

La vice-présidente : Nous avons compris que vous vouliez l'ajouter immédiatement à la suite du titre abrégé.

Le sénateur D. Patterson : Après l'article 1. Vous devez proposer l'amendement.

Le sénateur Arnot : Je propose l'amendement que j'ai présenté, comme transmis précédemment.

Le sénateur D. Patterson : Il faudrait le lire, madame la présidente, pour qu'il soit consigné au compte rendu.

Le sénateur Arnot : D'accord. Je propose l'article 1.1...

La vice-présidente : Non, non. L'article 2, à la page 1, parce qu'on peut lire ici que vous demandez d'ajouter l'article 1.1 immédiatement après l'article 1.

Le sénateur Arnot : Je crois que cet amendement s'inscrit dans la suite de l'autre. Si le premier est adopté, alors...

La vice-présidente : D'accord. Dans ce cas, nous ne réserverons pas l'article 1. Pouvez-vous lire l'amendement, sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Je propose :

Que le projet de loi S-14 soit modifié à la page 1, par adjonction, avant la ligne 6, de ce qui suit :

« 1.1 La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* est modifiée par adjonction, après le paragraphe 12(2), de ce qui suit :

(3) Le ministre encourage la mobilisation du public pour la préservation des ressources naturelles et culturelles du Canada, notamment la mobilisation des corps dirigeants autochtones, des organisations autochtones, des représentants de collectivités, des universitaires et des représentants d'organisations sans but lucratif et d'organisations non gouvernementales.

(4) Pour l'application de l'article (3), *corps dirigeant autochtone* et *organisation autochtone* s'entendent au sens de l'article 2 de la *Loi sur le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord*. ».

La vice-présidente : Est-il adopté? Avez-vous une observation?

La sénatrice Sorensen : Je débats de la motion.

Je m'oppose à cet amendement. Même si j'en comprends parfaitement l'intention, je crois qu'il élargit la responsabilité du ministre au-delà de ce qui est actuellement prévu dans la loi. Cet amendement pourrait avoir des répercussions sur des ressources culturelles et naturelles qui dépassent la portée de la Loi sur

National Parks Act, and the proposed subsection 12(3) creates a legal obligation on the minister that's open-ended and, therefore, difficult to measure.

I want to concur with Mr. Campbell's comments. The public and other groups already do report environmental emergencies and general concerns around the state of national parks. If it's known to be polluted in a national park, the superintendent can enforce the powers. I think the intention of this bill is to get enforcement in there under the Canada National Parks Act so these concerns can be enforced. That is where we need Parks Canada to step in.

It's very hard for me. I'm the sponsor of this bill, but I'm also a resident of a national park. I can assure you that we do round tables every two years where a number of these concerns are discussed. I've been at round tables where the minister himself is present. Management plans are long, drawn-out processes where things are checked and co-checked over and over again.

I also want to comment on the education that is given to visitors when they enter a park at the park gates or by the park's employees around the park. Education is constant and consistent by employees in the national parks, in my experience, and I have visited many. So I do believe visitors are being engaged with. It happens on its own.

I will vote against this amendment. It was hard for me not to smile at Mr. Campbell's comments about visitor-to-visitor conflict. When somebody is standing on the side of a road trying to take a picture of a mother bear and her cub, I can assure you that people jump out of their cars and tell them to get back into their cars.

Those are my comments as the sponsor and also as a resident of a national park.

Senator D. Patterson: On the amendment, I have the greatest of respect to Senator Arnot's intent in bringing these amendments forward, but I must say I was persuaded by the evidence of Mr. Campbell that the Parks Canada Agency Act already requires the minister to hold a round table biannually. That, no doubt, would include engagement with Indigenous governing bodies, Indigenous organizations, representatives of park communities, members of the academic community and representatives of non-profit and non-governmental organizations outlined in Senator Arnot's amendment. As the witness told us, that's already in place. Furthermore, the management plan for each park must be tabled to Parliament, and it includes a consultation table. In that respect, the

les parcs nationaux du Canada. Le paragraphe 12(3) qui est proposé impose au ministre une obligation législative qu'il est difficile de mesurer puisqu'elle n'est pas circonscrite.

Je suis d'accord avec les propos de M. Campbell. Le public et certains groupes signalent déjà des urgences environnementales et des préoccupations d'ordre général se rapportant à l'état des parcs nationaux. S'il y a de la pollution dans un parc national, le directeur peut utiliser les pouvoirs qui lui sont impartis. Je crois que l'intention du projet de loi est d'intégrer l'application de la loi dans la Loi sur les parcs nationaux du Canada afin que l'on puisse agir à l'égard de ces préoccupations. C'est sur cela que Parcs Canada doit intervenir.

C'est très difficile pour moi. Je suis la marraine du projet de loi, mais j'habite aussi dans un parc national. Je peux vous garantir que nous tenons des tables rondes tous les deux ans où nous abordons ces préoccupations. J'ai participé à des tables rondes auxquelles le ministre assistait. Les plans directeurs sont le résultat de longs et interminables processus où les choses sont vérifiées et contre-vérifiées à répétition.

Je veux aussi parler de l'information qui est transmise aux visiteurs à leur entrée dans le parc, à la barrière, ou un peu partout dans le parc par les employés. J'ai visité de nombreux parcs nationaux et, d'après mon expérience, les employés y transmettent constamment de l'information aux visiteurs. Je suis donc convaincue que les visiteurs sont conscientisés. Cela se fait automatiquement.

Je voterai contre cet amendement. J'ai eu de la difficulté à réprimer un sourire quand M. Campbell a parlé des conflits entre visiteurs. Quand une personne s'arrête au bord de la route pour prendre la photo d'une ourse et de son petit, je peux vous garantir que des gens sortent de leur voiture pour lui dire de rembarquer dans la sienne.

Voilà ce que j'avais à dire à titre de marraine, mais aussi de résidente d'un parc national.

Le sénateur D. Patterson : J'ai le plus grand respect pour l'intention qui anime le sénateur Arnot en présentant ces amendements, mais je dois dire que les propos de M. Campbell indiquant que la Loi sur les parcs nationaux du Canada exige déjà que le ministre organise une table ronde deux fois par an m'a convaincu. Je n'ai aucun doute que cela inclut la mobilisation des corps dirigeants autochtones, des organisations autochtones, des représentants de collectivités, des universitaires et des représentants d'organisations sans but lucratif et d'organisations non gouvernementales mentionnés dans l'amendement du sénateur Arnot. Comme le témoin nous l'a dit, c'est déjà en place. Qui plus est, le plan directeur de chaque parc doit être déposé au Parlement, et celui-ci inclut la consultation. À

amendment duplicates what is already required. I have some concern about words like “encouraging,” the minister shall encourage public engagement, and about how that would be measured, if not defined.

With the greatest of respect, I’m hesitant about supporting an amendment that the department says is not necessary and is already built into the Parks Canada Act. It’s unfortunate that these aspirational words were not proposed as an amendment to the preamble or an addition to the preamble of the Parks Canada Act. That’s where I think such aspirational words properly belong. As I say, I do respect Senator Arnot’s intention in putting into law the representations of witnesses, but I think it could cause some confusion and uncertainty, and, yes, even litigation, which I don’t think would be helpful. Thank you.

The Deputy Chair: Any other comments? Senator Arnot.

Senator Arnot: Colleagues, I understand that the minister has two round tables and that’s really working well, but civil society told us they wanted more engagement and more avenues. They are not satisfied. It’s an enhanced engagement. That’s different than what’s happening. They had a problem with the way it is. They wanted it cured by ensuring that they were engaged in these categories, particularly the academics and the members of civil society, non-profit and non-government organizations. That’s a distinction I was making, Senator Patterson, and that’s why I put it forward. I do believe on some of the other amendments that we have discussed that policy and procedures are where this could be managed by the minister and the ministry, which was a great question that you asked.

The Deputy Chair: Are there any comments?

[*Translation*]

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Senator Oh, are you against?

[*English*]

We will call the question. Just to remind honourable senators, this is the first amendment moved by Senator Arnot.

Senator McCallum: Could these words be put into an observation?

cet égard, l’amendement est un dédoublement de ce qui est déjà requis. J’ai des réserves au sujet de mots comme « mobiliser », quand on dit que le ministre encourage la mobilisation, et sur la façon de mesurer cet aspect, s’il n’est pas défini.

Je dois dire, très respectueusement, que j’hésite à appuyer un amendement qui n’est pas nécessaire et dont le contenu fait déjà partie de la Loi sur les parcs nationaux du Canada de l’avis du ministère. Il est malheureux que l’on n’ait pas proposé une modification pour ajouter ces bonnes intentions au préambule de la Loi sur les parcs nationaux du Canada. Voilà où elles devraient figurer. Comme je l’ai dit, je respecte l’intention du sénateur Arnot d’inscrire dans la loi les observations des témoins, mais je crois que cela sèmerait la confusion et l’incertitude et, oui, entraînerait même des litiges, ce qui ne serait pas très utile, selon moi. Merci.

La vice-présidente : Y a-t-il d’autres interventions? La parole est au sénateur Arnot.

Le sénateur Arnot : Chers collègues, je sais que le ministre organise deux tables rondes, et que cela fonctionne bien, mais la société civile nous a dit qu’elle voulait davantage de mobilisation et plus d’occasions de s’exprimer. Les gens ne sont pas satisfaits. Il s’agit d’une mobilisation accrue. C’est différent de ce qui se passe en ce moment. Le mode de fonctionnement actuel leur a posé problème. Ils voulaient régler ce problème en ayant la possibilité de participer à l’intérieur de ces catégories, surtout les universitaires, les membres de la société civile et les représentants d’organisations sans but lucratif et d’organisations non gouvernementales. Voilà la distinction que j’apportais, sénateur Patterson, et c’est pour cela que j’ai présenté l’amendement. Je crois que le ministre et son ministère, dans le cas de certains autres amendements dont nous avons discuté, pourraient passer par des politiques et des procédures pour gérer ces aspects. Vous avez d’ailleurs posé là une excellente question.

La vice-présidente : Y a-t-il d’autres interventions?

[*Français*]

Plaît-il aux honorables sénateurs d’adopter la motion d’amendement? Je vois que deux sénateurs sont contre.

Sénateur Oh, vous êtes contre?

[*Traduction*]

Nous allons mettre la question aux voix. Je rappelle aux honorables sénateurs que le vote porte sur le premier amendement présenté par le sénateur Arnot.

La sénatrice McCallum : Ces mots pourraient-ils être inscrits dans une observation?

Senator Arnot: I suppose they could. I'll be frank. It's not in the preamble because the preamble, for the most part, is not worth the paper it's written on. It has no effect. It's possible, but I would rather it be in the legislation. I probably would not make a motion to put it in an observation.

Senator McCallum: Okay.

The Deputy Chair: Are senators ready to vote on this?

[*Translation*]

Ms. Aubé: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: No.

Ms. Aubé: The Honourable Senator White?

Senator White: No.

Ms. Aubé: Yeas, 3; nays, 5.

The Deputy Chair: Therefore, the amendment is defeated.

We're on clause 2.

[*English*]

Senator Arnot, you have an amendment.

Senator Arnot: I won't put that forward.

The Deputy Chair: No? Okay. Thank you.

Shall clause 3 carry, on page 1?

Le sénateur Arnot : Je suppose qu'ils le pourraient. Je serai franc, ce n'est pas dans le préambule, parce que la majeure partie du préambule ne vaut pas le papier sur lequel il est imprimé. Il n'a aucun effet. C'est possible, mais je préférerais que ces mots se trouvent dans la loi. Je ne présenterai sans doute pas une motion pour qu'ils apparaissent dans une observation.

La sénatrice McCallum : D'accord.

La vice-présidente : Les sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

[*Français*]

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Non.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice White?

La sénatrice White : Non.

Mme Aubé : Pour : 3; contre : 5.

La vice-présidente : L'amendement est donc défait.

Nous en sommes à l'article 2.

[*Traduction*]

Sénateur Arnot, vous avez un amendement.

Le sénateur Arnot : Je ne le présenterai pas.

La vice-présidente : Non? D'accord. Merci.

L'article 3, à la page 1, est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Yes?

Clause 2 with this amendment? So can we adopt clause 2?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Thank you very much. Clause 3 is done.

Shall clause 1, which contains the short title, be adopted?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Okay. That's fine. Now we are good.

Shall clause 4 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Senator Arnot, you had an amendment on page 2, clause 4?

Senator Arnot: I move:

That Bill S-14 be amended in clause 4, on page 2,

(a) by adding the following after line 4:

“**31.5** Every person has a duty to take measures to prevent the discharge or deposit in a park of a substance capable of degrading the natural environment, injuring fauna, flora or cultural resources or endangering human health.”;

(b) by replacing line 23 with the following:

“section (2)(b), the superintendent shall order the person”;

(c) by replacing line 25 with the following:

“measures that they are ordered to take, the Minister shall”.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Arnot. Are there any questions on that?

Senator Sorensen: Senator Arnot, I was wondering if you would consider splitting this in terms of asking the question and the debate. “31.5 Every person has a duty” — and then splitting out section 3. Respectfully, I can support part of it. I can't support all of it.

Senator Arnot: Okay. In this motion, then, there are three parts?

Senator Sorensen: Right. I have got so many pieces of paper over here.

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Oui?

Qu'en est-il de l'article 2 avec cet amendement? L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Je vous remercie. Nous en avons terminé avec l'article 3.

L'article 1, qui contient le titre court, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : D'accord. C'est parfait. Nous pouvons maintenant poursuivre.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Sénateur Arnot, présentez-vous un amendement à l'article 4 à la page 2?

Le sénateur Arnot : Je propose :

Que le projet de loi S-14 soit modifié à l'article 4, à la page 2 :

a) par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit :

« **31.5** Toute personne est tenue de prendre des mesures pour prévenir le déversement ou le dépôt dans un parc de toute substance susceptible de dégrader l'environnement, de nuire à la flore, à la faune ou aux ressources culturelles ou de mettre en danger la santé humaine. »;

b) par substitution, aux lignes 23 à 25, de ce qui suit :

« mesures utiles, le directeur lui ordonne de les prendre; en cas d'inexécution, le ministre les prend au nom de Sa Majesté du chef du Canada. ».

La vice-présidente : Je vous remercie, sénateur Arnot. Y a-t-il des questions à ce sujet?

La sénatrice Sorensen : Sénateur Arnot, je me demandais si vous accepteriez de scinder cet article pour le débat et la mise aux voix. Il s'agirait de scinder l'article 3 après l'alinéa qui contient « 31.5 Toute personne est tenue de ». Je dirai respectueusement que je peux appuyer une partie de l'amendement, mais pas l'amendement en entier.

Le sénateur Arnot : D'accord. Dans cette motion, il y a donc deux parties?

La sénatrice Sorensen : Exact. J'ai tellement de feuilles de papier ici.

Senator Arnot: So you don't like (a), which would include 35.1, but you are okay with (2)(b) — “the superintendent shall”?

Senator Sorensen: Yes.

Senator Arnot: Okay.

Senator Sorensen: I'm just asking if you would consider splitting the votes out.

Senator Arnot: Yes.

Senator Sorensen: The chair will have to manage that.

Senator Arnot: I'll amend this by taking out paragraph (a).

Senator Sorensen: Thank you.

The Deputy Chair: Is there a subamendment? For the subamendment, are you are keeping (b) and (c) but not (a)?

Senator Arnot: Correct.

The Deputy Chair: Do we agree with that?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Okay.

Senator Arnot: It's the only way I can get a positive response. I sense that.

Senator Sorensen: Can I speak to the amendment?

Again, I do agree with Mr. Campbell's comments that I think this does happen, but having it in legislation is — it [Technical difficulties] the legislation.

The Deputy Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt this amendment, which is removing (a)?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried.

Shall the motion in amendment as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Okay. Clause 4 is carried.

Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Thank you.

Le sénateur Arnot : Donc vous n'aimez pas l'alinéa a), qui inclut le 35.1, mais l'alinéa (2)b), « le directeur lui ordonne », vous va?

La sénatrice Sorensen : Oui.

Le sénateur Arnot : D'accord.

La sénatrice Sorensen : Je me demandais simplement si vous accepteriez de faire des votes distincts.

Le sénateur Arnot : Oui.

La sénatrice Sorensen : La présidente devra gérer tout cela.

Le sénateur Arnot : Je vais amender l'amendement en retirant l'alinéa a).

La sénatrice Sorensen : Merci.

La vice-présidente : Y a-t-il un sous-amendement? Pour le sous-amendement, vous conservez l'alinéa b), mais pas l'alinéa a), est-ce bien cela?

Le sénateur Arnot : C'est cela.

La vice-présidente : Sommes-nous d'accord avec cela?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : D'accord.

Le sénateur Arnot : J'ai le sentiment que c'est le seul moyen d'obtenir une réponse positive.

La sénatrice Sorensen : Puis-je parler de l'amendement?

Comme tout à l'heure, je suis d'accord avec les propos de M. Campbell pour dire que cela se produit, mais que de l'inscrire dans la loi est — il [difficultés techniques] la mesure législative.

La vice-présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement, qui retire l'alinéa a)?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Adopté.

La motion d'amendement sous sa forme amendée est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : D'accord. L'article 4 est adopté.

L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Merci.

[*Translation*]

Shall clause 6 carry?

[*English*]

There is an amendment moved by Senator McCallum.

Senator Sorensen: I think this is me.

The Deputy Chair: We don't have your amendment, Senator Sorensen.

Senator Sorensen: Just a second, everybody.

Senator D. Patterson: I am aware of Senator McCallum's amendment, and with your permission, I would like to move her amendment —

Senator Sorensen: Senator Patterson, respectfully, we're moving forward on the one on cabins.

Senator D. Patterson: Clause 6, page 3.

Senator Sorensen: Yes. This is not the way this was supposed to go down.

Can I just ask another question? I note that there was a law clerk amendment — I think it was before this in my notes. Something about some language. I thought the law clerk was going to make an amendment on page 2 — powers of superintendent and minister. It was housekeeping? There was a worry about subsection and paragraph. No? Okay. Sorry. Never mind.

The Deputy Chair: Senator Sorensen, we will circulate your amendment, and we will discuss it after the law clerk sees it.

Senator McCallum, you had an amendment on clause 6.

Senator McCallum: Am I doing the amendment?

The Deputy Chair: Yes, please. You can move the amendment.

Senator Sorensen: It's basically the same amendment.

Senator McCallum: Okay. Let me do it, then.

I hereby move:

That Bill S-14 be amended in clause 6, on page 3,

(a) by replacing lines 25 and 26 with the following:

[*Français*]

L'article 6 est-il adopté?

[*Traduction*]

Il y a un amendement présenté par la sénatrice McCallum.

La sénatrice Sorensen : Je crois que c'est le mien.

La vice-présidente : Nous n'avons pas votre amendement, sénatrice Sorensen.

La sénatrice Sorensen : Donnez-moi une seconde, tout le monde.

Le sénateur D. Patterson : Je sais que la sénatrice McCallum avait un amendement, et avec votre permission, j'aimerais proposer son amendement...

La sénatrice Sorensen : Avec tout le respect que je vous dois, sénateur Patterson, nous allons proposer celui sur les cabanes.

Le sénateur D. Patterson : Il s'agit de l'article 6, à la page 3.

La sénatrice Sorensen : Oui. Ce n'est pas ainsi que c'était censé se dérouler.

Puis-je poser une autre question? Je remarque qu'il y avait un amendement par un légiste — il me semble que c'était avant ceci dans mes notes. Il était question du libellé. Je croyais que le légiste allait apporter un amendement à la page 2, sous pouvoirs du directeur et du ministre. C'était de la régie interne? Il y avait une préoccupation au sujet du paragraphe et de l'alinéa. Non? D'accord. Désolée. Oublions cela.

La vice-présidente : Sénatrice Sorensen, nous allons faire circuler votre amendement, et nous en discuterons après que le légiste l'ait vu.

Sénatrice McCallum, vous présentez un amendement à l'article 6.

La sénatrice McCallum : C'est moi qui propose l'amendement?

La vice-présidente : Oui, s'il vous plaît. Vous pouvez proposer l'amendement.

La sénatrice Sorensen : C'est pratiquement le même amendement.

La sénatrice McCallum : D'accord. Je m'en occupe, alors.

Je propose :

Que le projet de loi S-14 soit modifié à l'article 6 :

a) à la page 3 :

“tion of existing cabins, or may issue licences for the personal use or occupation of existing cabins on those lands, and may renew or”;

(b) by replacing lines 30 to 32 with the following:

“al Park Reserve of Canada for the personal use or occupation of existing tilts, or may issue licences for the personal use or occupation of existing tilts on”;

(c) by replacing lines 37 to 39 with the following:

“may authorize the personal use or occupation of existing cabins on public lands in the park reserve, or the personal use or occupation of existing tilts on those lands, and”.

The Deputy Chair: Thank you, Senator McCallum. Are there comments or questions about that?

Senator Sorensen: Senator McCallum and I had very similar amendments, and I know you have just received mine. Could our officials maybe comment on —

Senator McCallum: Can I tell you why I put them in?

Senator Sorensen: Oh, I'm sorry.

The Deputy Chair: Are there any comments or question?

Senator McCallum: Yes, and I will set the context for it.

The Mealy Mountains National Park Reserve is the homeland of two Indigenous peoples with section 35 rights: the Innu of Labrador represented by the Innu Nation and the Labrador Inuit represented by the Nunatsiavut government. Nunatsiavut has concluded a modern treaty and self-government agreement, and the Innu Nation is within months of finalizing their own treaty.

The Mealy Mountains National Park Reserve was established in 2015, following the recommendations of a feasibility study and negotiations between Parks Canada, the Province of Newfoundland and Labrador and the Innu Nation, pursuant to a memorandum of agreement for the Akami-Uapishku-KakKasuak National Park Reserve between Canada, the Province of Newfoundland and Labrador, the land transfer agreement and the Innu Nation Park Impacts and Benefits Agreement.

(i) par substitution, à la ligne 22, de ce qui suit :

« (4) Le ministre peut, pour que des cabanes existantes y soient utili- »;

(ii) par substitution, aux lignes 28 à 30, de ce qui suit :

« (5) Le ministre peut, pour que des abris existants — communément appelés « tilts » à Terre-Neuve-et-Labrador — y soient utilisés ou occupés à des fins person- »;

(iii) par substitution, aux lignes 39 et 40, de ce qui suit :

« sonnelles de cabanes existantes situées sur des terres domaniales de cette réserve, ou l'utilisation ou »;

b) à la page 4, par substitution, à la ligne 1, de ce qui suit :

« l'occupation à des fins personnelles d'abris existants — communé- ».

La vice-présidente : Je vous remercie, sénatrice McCallum. Y a-t-il des commentaires ou des questions à ce sujet?

La sénatrice Sorensen : La sénatrice McCallum et moi avons des amendements qui se ressemblent beaucoup. Je sais que vous venez de recevoir le mien. Les fonctionnaires pourraient-ils dire quelques mots sur...

La sénatrice McCallum : Puis-je expliquer pourquoi je l'ai proposé?

La sénatrice Sorensen : Oh, je suis désolée.

La vice-présidente : Y a-t-il des commentaires ou des questions?

La sénatrice McCallum : Oui, et je ferai une mise en contexte.

La Réserve à vocation de parc national Monts Mealy est la terre natale de deux peuples autochtones qui ont des droits garantis par l'article 35 : les Innus du Labrador, représentés par la nation innue et les Inuits du Labrador, représentés par le gouvernement du Nunatsiavut. Le Nunatsiavut est signataire de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale, et la nation innue aura finalisé ses propres traités d'ici quelques mois.

La Réserve à vocation de parc national Monts Mealy a été créée en 2015, à la suite des recommandations d'une étude de faisabilité et de négociations entre Parcs Canada, Terre-Neuve-et-Labrador et la nation innue, après la conclusion d'un protocole d'entente sur la Réserve à vocation de parc national Akami-Uapishku-KakKasuak entre le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador, de l'accord de transfert des terres et de l'Entente sur les répercussions et les avantages pour la nation innue.

The land transfer agreement, which established the park, recognizes two section 35 rights-holding groups in Labrador — Innu Nation and the Nunatsiavut government — and includes extensive provisions in respect to Innu and Inuit rights and interests. It also provides for individuals who do not have section 35 rights but are long-term residents of the park reserve area to qualify as traditional land users and acquire permits to continue to carry out certain traditional activities. The land transfer agreement also permits existing cabins to continue but prohibits new cabins from being established.

Bill S-14 includes provisions related to Akami-Uapishku-KakKasuak National Park Reserve that, if brought into effect, would expand the scope of activity allowed within the park reserve, including the establishment of new cabins and tilts. It would improperly recognize all members of the NunatuKavut community council as traditional land users with statutory rights to engage in a wide range of traditional activities within the national park reserve, and it would breach agreements with the Innu Nation.

This amendment is about upholding the 2015 land transfer agreement, and the current provisions of Bill S-14 that would extend and expand the class of traditional land users to all members of NCC, an unrecognized and controversial group that claims Indigenous status. It would expand the scope of traditional uses to enable the construction of new cabins and tilts by non-rights holders. The committee has heard concerns about impacts of these amendments on the ecological integrity of the park reserve and the impacts on the ability of the Innu Nation and the Nunatsiavut Government and their members to exercise their recognized section 35 rights in competition with non-rights holders.

The bill as proposed would depart from the balance achieved in the feasibility study, which recommended a limited scope of users and activities should be included within the definition of traditional use. This was to ensure that any impacts of those activities on the exercise of a section 35 right by Innu Nation and Nunatsiavut would be manageable and maintain the ecological integrity of the park reserve.

Expanding the scope of traditional uses and the number of traditional land users will undermine the ecological integrity of the national park reserve and is directly contrary to the central purpose of the act to maintain parks as unimpaired for the enjoyment of future generations. The motion proposes to add

L'accord de transfert des terres qui a créé le parc reconnaît deux groupes ayant des droits garantis par l'article 35 au Labrador, la nation innue et le gouvernement du Nunatsiavut, et il comprend des dispositions détaillées au sujet des droits et des intérêts des Innus et des Inuits. Il prévoit aussi que les personnes qui n'ont pas de droits garantis par l'article 35, mais qui sont des résidents de longue date de la réserve à vocation de parc peuvent recevoir une attestation d'utilisateur traditionnel des terres et peuvent se procurer des permis pour continuer de pratiquer certaines activités traditionnelles. L'accord de transfert des terres permet aussi aux cabanes existantes de demeurer, mais interdit la construction de nouvelles cabanes.

Le projet de loi S-14 comprend des dispositions qui se rapportent à la Réserve à vocation de parc national Akami-Uapishku-KakKasuak. Ces dispositions, si elles entraient en vigueur, élargiraient l'éventail d'activités permis dans la réserve à vocation de parc, y compris la construction de nouvelles cabanes et de nouveaux abris. Ces dispositions reconnaîtraient de façon inappropriée tous les membres du conseil communautaire NunatuKavut comme étant des utilisateurs traditionnels disposant de droits accordés par la loi leur permettant de pratiquer un vaste éventail d'activités traditionnelles dans la réserve à vocation de parc national et rompraient les accords avec la nation innue.

Cet amendement vise à faire respecter l'accord de transfert des terres de 2015, et porte sur les dispositions du projet de loi S-14 qui accorderaient l'attestation d'utilisateurs traditionnels des terres à tous les membres du conseil communautaire NunatuKavut, un groupe controversé qui prétend avoir le statut d'Autochtone, mais qui n'est pas reconnu. Le projet de loi élargirait l'éventail des utilisations traditionnelles pour permettre la construction d'abris et de cabanes par des personnes qui n'ont pas de droits garantis. Le comité a entendu des préoccupations au sujet des répercussions qu'auront ces modifications sur l'intégrité écologique de la réserve à vocation de parc et sur la capacité de la nation innue et du gouvernement du Nunatsiavut et de leurs membres d'exercer leurs droits garantis par l'article 35 en concurrence avec des personnes qui n'ont pas de droits garantis.

Le projet de loi dans sa forme actuelle s'éloignerait de l'équilibre atteint dans l'étude de faisabilité, qui recommandait de n'inclure qu'un éventail limité d'utilisateurs et d'activités dans la définition d'utilisation traditionnelle. L'objectif était de veiller à ce que les répercussions de ces activités sur l'exercice du droit au titre de l'article 35 par la nation innue et le gouvernement Nunatsiavut soient gérables et permettent de préserver l'intégrité écologique de la réserve à vocation de parc.

L'élargissement de l'éventail d'utilisations traditionnelles et d'utilisateurs traditionnels nuira à l'intégrité écologique de la réserve à vocation de parc national et sera directement contraire à l'objectif central de la loi qui prévoit que les parcs doivent être entretenus de façon à ce qu'ils restent intacts pour les

“existing” to the references to cabins and tilts in section 14 so as to maintain the provisions of the land transfer agreement at sections 14.3 and 14.5, which only allow for existing cabins to be maintained or replaced by traditional land users.

Senator D. Patterson: I would like to speak in support of the proposed amendment.

As Senator McCallum has very clearly outlined, there is a recognition of existing land users who are members of the NunatuKavut Community Council recognized in this amendment in accordance with the 2015 agreement between the Innu Nation, the NunatuKavut and Canada. I understand this amendment addresses the concerns that were clearly expressed by the Innu Nation and the witness Peter Penashue and his legal counsel, Mr. Innes, at our last meeting that the bill as drafted could open up 6,000 NunatuKavut members to be entitled to cabins in the national park. That was a problem that was identified with the bill as it is currently written. This amendment to clause 6 on page 8 eliminates that concern and the recognition of NunatuKavut members as rights holders equal in standing to the Innu Nation.

We heard Mr. Russell assert that NunatuKavut members have rights, but their rights are still to be defined. Mr. Russell talked about a 2019 memorandum of understanding between the NunatuKavut Community Council and former Crown-Indigenous Relations minister Carolyn Bennett, which says that those rights are to be defined with the Crown. That has not yet happened. Mr. Russell was clear that they are at the beginning stages of defining their rights. When and if that happens, their rights may expand. Furthermore, Mr. Russell also made it clear that the expected discussions with existing neighbouring rights holders, the Innu Nation and Nunatsiavut Inuit, still have yet to happen.

It also recognizes that there are existing cabins and tilts owned and occupied by NunatuKavut, and those existing cabins or tilts are recognized in this amendment. It's just that it won't be opened, allowing 6,000 potential members to build cabins or tilts and, as Senator McCallum has said, significantly interfere with the ecological integrity of the park.

I think this amendment gives the NunatuKavut existing traditional users rights and recognition that they have asked for, but it does not recognize them as rights holders when those rights are still nascent and to be defined between the Crown and the NunatuKavut Community Council in talks going forward. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you, senator.

générations futures. La motion propose d'ajouter « existant » en référence aux cabanes et aux abris dans l'article 14 afin de conserver les dispositions de l'accord de transfert des terres aux articles 14.3 et 14.5 qui permettent aux utilisateurs traditionnels d'entretenir ou de remplacer uniquement des cabanes existantes.

Le sénateur D. Patterson : J'aimerais exprimer mon soutien à l'amendement proposé.

Comme la sénatrice McCallum l'a très clairement indiqué, l'amendement reconnaît les utilisateurs traditionnels qui sont membres du conseil communautaire NunatuKavut conformément à l'accord de 2015 entre la nation innue, le NunatuKavut et le Canada. Je crois comprendre que cet amendement répond aux préoccupations exprimées clairement par la nation innue, le témoin Peter Penashue et son avocat, Me Innes, lors de notre dernière réunion. Selon eux, le libellé actuel du projet de loi pourrait permettre à 6 000 membres du NunatuKavut d'avoir droit à des cabanes dans le parc national. C'est un problème qui a été décelé dans le projet de loi sous sa forme actuelle. L'amendement de l'article 6, à la page 8, élimine cette préoccupation et la reconnaissance des membres NunatuKavut en tant que titulaires de droits sur un pied d'égalité avec la nation innue.

Nous avons entendu M. Russell affirmer que les membres NunatuKavut ont des droits, mais que ceux-ci restent à définir. M. Russell a parlé du protocole d'entente de 2019 entre le conseil communautaire NunatuKavut et l'ancienne ministre des Relations Couronne-Autochtones Carolyn Bennett, qui dit que ces droits doivent être définis par la Couronne. Ce n'est toujours pas fait. M. Russell a indiqué clairement qu'ils en sont aux premières étapes de la définition de leurs droits. Quand ce sera fait, si cela se produit, leurs droits pourront être élargis. En outre, M. Russell a aussi indiqué clairement que les discussions attendues avec les titulaires de droits voisins, soit la nation innue et les Inuits du Nunatsiavut, se font toujours attendre.

L'amendement reconnaît aussi que certaines cabanes et certains abris existants sont occupés par le NunatuKavut ou lui appartiennent, et ces cabanes ou abris existants sont reconnus dans l'amendement. On précise simplement que ce ne sera pas illimité, ce qui permettrait aux 6 000 membres potentiels de construire des abris ou des cabanes qui, comme l'a dit la sénatrice McCallum, nuiraient substantiellement à l'intégrité écologique du parc.

Je crois que cet amendement donne au NunatuKavut les droits d'utilisateur traditionnel et la reconnaissance qu'ils ont demandée, mais il ne les reconnaît pas comme des titulaires de droits étant donné que ces droits ne sont encore qu'embryonnaires et que la Couronne et le conseil communautaire NunatuKavut ont encore à discuter pour les définir. Je vous remercie.

La vice-présidente : Je vous remercie, sénateur.

Senator Sorensen: Senator McCallum, I certainly support your amendment in terms of getting the words “existing cabins” into the legislation. People have my very similar amendment in front of them now. I had also suggested a definition of “existing cabins” in mine. Maybe we can go through that.

I would like to turn to the officials and ask about the difference between my amendment and Senator McCallum’s amendment when it comes to the establishment and use of “tilt,” which is not something that I had in mind.

Senator McCallum: So you want to remove tilts?

Senator Sorensen: I just want to understand that aspect a bit more, and then I may ask you to — I’m not sure. Mr. Campbell or Ms. Cunningham?

Mr. Campbell: I’ll just start with the difference between a cabin and a tilt, unless everyone already knows that.

Senator Sorensen: Thank you. That would be very helpful.

Mr. Campbell: A cabin, and why it might be good to define the cabin, is a structure that continues to be able to be occupied. A tilt is the colloquial term in Labrador for, essentially, a lean-to. They are often used for hunting and other purposes in the back country or at the end of snowmobiling and those sorts of things. It’s not as permanent a structure as a lean-to or made in that sort of way. In many ways, it would be difficult to say whether you are rebuilding because of winter wear on those types of lean-to structures or whether that tilt existed.

There are essentially four agreements that we have around this national park reserve. One, of course, is with the Nunatsiavut government. There is their title and then an agreement around that title that extends rights through the rest of the park. Then there is an interim agreement on the way to full recognition with the Innu Nation, and that establishes their rights within the park. Then you have an accommodation to a court decision, which is called the shared understanding agreement, with the NunatuKavut government. The final one is the land transfer agreement with the Government of Newfoundland and Labrador.

In a number of those agreements, in order to make them whole, because the tilts are temporary structures, it would be difficult to say what existed and what did not. In at least one of the other agreements, and potentially more, in order to be able to allow people to carry out traditional activities, you would need to be able to accept that tilts could be rebuilt. As I said, they are temporary types of structures.

Senator Sorensen: Thank you.

La sénatrice Sorensen : Sénatrice McCallum, je suis manifestement en faveur de votre amendement visant à ajouter « cabanes existantes » dans la loi. Les gens ont maintenant sous les yeux l’amendement que j’ai proposé. J’y propose une définition de « cabane existante ». Peut-être pourrions-nous examiner cet élément.

J’aimerais demander aux fonctionnaires la différence entre l’amendement que je propose et celui de la sénatrice McCallum en ce qui a trait à l’établissement et l’utilisation d’un « abri », ce qui n’est pas quelque chose que j’avais en tête.

La sénatrice McCallum : Vous voulez enlever les abris?

La sénatrice Sorensen : Je veux simplement mieux comprendre cet aspect, puis je vous demanderai peut-être... je ne suis pas certaine. Qu’en dites-vous, monsieur Campbell ou madame Cunningham?

M. Campbell : Je ferai d’abord la distinction entre une cabane et un abri, à moins que tout le monde ne la connaisse déjà.

La sénatrice Sorensen : Je vous remercie, ce sera fort utile.

M. Campbell : Une cabane, et c’est pourquoi il serait bon de définir ce que c’est, est une structure qu’on peut occuper de manière continue. Au Labrador, le terme familier « abris » désigne essentiellement un appentis. On les utilise souvent pour la chasse et d’autres fins dans l’arrière-pays ou après une randonnée en motoneige ou ce genre de choses. Il ne s’agit pas d’une structure aussi permanente qu’un appentis ou une construction de ce genre. À bien des égards, ce serait difficile de dire si on la reconstruit à cause de l’usure causée par l’hiver sur ce type d’appentis ou si l’abri existait.

Il y a essentiellement quatre accords concernant cette réserve de parc national. L’un, bien sûr, a été conclu avec le gouvernement du Nunatsiavut. Ce dernier a un titre de concession et un accord qui concerne ce titre et qui étend les droits au reste du parc. Puis, il y a un accord intérimaire avec la nation innue, qui établit ses droits dans le parc, en vue d’une pleine reconnaissance. Ensuite, il y a une entente sur les mesures d’adaptation qui découle d’une décision de la Cour, appelée un protocole d’entente, avec le gouvernement du NunatuKavut. Finalement, il y a l’accord de transfert de terres avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

Dans bon nombre de ces accords, afin de les rendre complets, il serait difficile de dire ce qui existait et ce qui n’existait pas, car les abris sont des structures temporaires. Dans au moins un des autres accords, et peut-être davantage, pour pouvoir permettre aux gens d’exercer des activités traditionnelles, il faudrait pouvoir accepter que l’on puisse reconstruire les abris. Comme je l’ai dit, il s’agit de structures temporaires.

La sénatrice Sorensen : Je vous remercie.

Again, for the benefit of the committee, Senator McCallum and I have had conversations around this. As I said, my amendment agrees with you on your first two points. I guess I am asking if you would either amend your own motion and take that last part out about the tilts, or if you would, as I asked Senator Arnot, split it out. If you want to vote on the tilt piece, would you split out the portion about existing cabins, which I will wholeheartedly support, and then ask a separate question on the establishment of tilts if you want to continue to have that in there?

I'll also let the committee know, depending upon how these votes go, that I would add a definition after, as a different motion, for existing cabins, because I think it's important to have a definition in there.

Senator McCallum, I'm not sure how you feel about that.

Senator McCallum: I do have —

The Deputy Chair: Senator McCallum, sorry. In any case, the Office of the Law Clerk has a concern about your amendment, so we would have to suspend the adoption of that clause if you maintain your — or Senator McCallum's subamendment to the actual amendment we have. We would have to wait maybe until the end to adopt it.

Senator Sorensen: Just to be clear, my amendment is exactly the same as Senator McCallum's except for the second portion of hers, which has to do with the establishment of tilts. I'll just hand it back over to Senator McCallum and see what she has to say and keep mine out of it for now. I wanted to make that point to make sure Senator McCallum understood what I was trying to accomplish.

The Deputy Chair: Thank you.

Senator McCallum: First of all, do you know the number of tilts that are on the land right now?

Mr. Campbell: I don't have that number in front of me, sorry.

Senator McCallum: And it's 10 cabins right now?

Mr. Campbell: I think it's 20 existing cabins.

Senator McCallum: Okay, I thought it was just 10.

When we do traditional activities, we carry tents. Those are our temporary shelters. For some people, that is their lifestyle and culture. It's easier than building a cabin, which takes time.

Encore une fois, pour la gouverne du comité, la sénatrice McCallum et moi-même avons discuté de ce sujet. Comme je l'ai dit, mon amendement va dans le même sens que vous sur les deux premiers points. Je suppose que ce que je vous demande, c'est que vous modifiez votre propre motion en retirant la dernière partie concernant les abris, soit, comme je l'ai demandé au sénateur Arnot, que vous la scindiez. Si vous voulez voter sur la partie qui concerne les abris, pourriez-vous retirer la partie qui concerne les cabanes existantes, que je vais appuyer de tout cœur, et ensuite poser une question distincte sur la mise en place des abris, si vous voulez encore l'inclure?

Je ferai également savoir au comité que, selon l'issue de ces votes, j'ajouterais une définition après, dans une autre motion, pour les cabanes existantes, car je pense qu'il est important de les définir dans la loi.

Sénatrice McCallum, je ne sais pas ce que vous en pensez.

La sénatrice McCallum : J'aurais une...

La vice-présidente : Sénatrice McCallum, excusez-moi. Dans tous les cas, le Bureau du légiste est préoccupé par votre amendement, de sorte que nous devrions suspendre l'adoption de cette clause si vous maintenez votre... ou le sous-amendement de la sénatrice McCallum à l'amendement actuel. Nous devrions peut-être attendre jusqu'à la fin pour l'adopter.

La sénatrice Sorensen : Je tiens à préciser que mon amendement est identique à celui de la sénatrice McCallum, à l'exception de la deuxième partie de son amendement, qui concerne la mise en place d'abris. Je vais redonner la parole à la sénatrice McCallum afin de voir ce qu'elle a à dire et je ne parlerai pas du mien pour l'instant. Je tenais à apporter cette précision pour m'assurer que la sénatrice McCallum comprend bien ce que j'ai tenté de faire.

La vice-présidente : Merci.

La sénatrice McCallum : Premièrement, savez-vous combien il y a d'abris sur le territoire en ce moment?

M. Campbell : Je n'ai pas le nombre devant moi, désolé.

La sénatrice McCallum : Et il y a 10 cabanes en ce moment?

M. Campbell : Je crois qu'il y a 20 cabanes.

La sénatrice McCallum : D'accord, je croyais qu'il n'y en avait que 10.

Lorsqu'on exerce des activités traditionnelles, on transporte des tentes. Ce sont des abris temporaires. Pour certaines personnes, c'est leur mode de vie et leur culture. C'est plus facile que de construire une cabane, car cela prend du temps.

When you say that we're not going to have tilts, you're going to be preventing people from having the tilts, because they can't afford to build a cabin. So do you need to consult with the rights holders? Was this in their agreement?

Mr. Campbell: The tilts are not within their agreement, but they are a function of being able to do —

Senator McCallum: — to hunt.

Mr. Campbell: Exactly. To do their traditional activity. That is why we didn't want the word "existing." It's hard to have that word.

Senator McCallum: So leave it but remove the word "existing."

Mr. Campbell: Correct. Yes.

Senator McCallum: But how are you going to limit the numbers now?

Mr. Campbell: There are two ways. The first is through permitting. For individuals who don't have Indigenous rights, there will still need to be an environmental assessment of those going in or an environmental permit. So there will be an assessment prior to them going in.

Senator McCallum: I would need to go through this with the lawyer, because I didn't expect this. Because I'm working with the Innu Nation, I don't know this. So this one, I cannot say I agree with it because it's not my job to do that.

Senator D. Patterson: Madam Chair, I'd like to try and be of assistance here.

I believe that Mr. Campbell has said that the description of tilts as "existing tilts" is not quite correct because they are put up but they're not permanent. It seems to me that they're unlike cabins. Cabins are "existing;" they stay. But as Senator McCallum has said, the traditional practice may well be to go back to the same site and have a temporary tilt. Those are traditionally used. It seems to me that we could solve the concern expressed by Mr. Campbell by removing the adjective "existing" beside "tilts" in both the last two clauses in lines 30 to 32 in Senator McCallum's amendment.

I would propose a subamendment to remove the word "existing" from in front of "tilts" in clause (a) of —

Senator McCallum: I would have to take that to the Innu Nation because of that. If they are going hunting and have to stay overnight, that's what they build. You're going to prevent them. Some will not be able to have a cabin. They've had this activity

Si vous dites qu'il n'y aura pas d'abris, vous empêcherez les gens d'avoir des abris, parce qu'ils n'ont pas les moyens de construire une cabane. Faut-il donc consulter les détenteurs de droits? Est-ce que c'était dans l'accord avec eux?

M. Campbell : Les abris ne sont pas dans l'accord, mais ils permettent de...

La sénatrice McCallum : ... de pouvoir chasser.

M. Campbell : Exactement. Pour pratiquer les activités traditionnelles. C'est pourquoi nous nous opposons au terme « existants ». Si ce terme est utilisé, c'est compliqué.

La sénatrice McCallum : Donc, on conserve l'article, mais on retire le terme « existants ».

M. Campbell : Oui, c'est bien ça.

La sénatrice McCallum : Comment, dans ce cas, allez-vous désormais en limiter le nombre?

M. Campbell : Il y a deux façons d'y arriver. La première consiste à délivrer des permis. Dans le cas des personnes qui n'ont aucun droit autochtone, il faudra encore procéder à une évaluation environnementale des personnes qui vont sur place ou obtenir un permis environnemental. Il y aura donc une évaluation préalable.

La sénatrice McCallum : Il faudrait que j'en discute avec l'avocat, parce que je ne m'attendais pas à cela. Comme je travaille avec la nation innue, je ne suis pas au courant. Je ne peux donc pas dire si je suis d'accord avec cette décision, car ce n'est pas mon travail.

Le sénateur D. Patterson : Madame la présidente, j'aimerais tenter de vous aider.

Je crois que M. Campbell a dit que la description des abris comme « abris existants » n'est pas tout à fait correcte parce qu'ils sont construits, mais qu'ils ne sont pas permanents. J'ai l'impression qu'ils sont différents des cabanes. Les cabanes sont « existantes »; elles restent en place. Cependant, comme l'a dit la sénatrice McCallum, la pratique traditionnelle pourrait consister à retourner sur le même site et à avoir un abri temporaire. On les utilise de manière traditionnelle. Il me semble que nous pourrions résoudre le problème exprimé par M. Campbell en supprimant l'adjectif « existants » après « abris » dans les deux dernières clauses des lignes 30 à 32 de l'amendement de la sénatrice McCallum.

Je voudrais donc proposer un sous-amendement pour retirer le mot « existants » après le terme « abris » de la clause (a) de...

La sénatrice McCallum : C'est pourquoi il faudrait que j'en parle aux Innus. S'ils vont à la chasse et doivent passer la nuit sur place, c'est ce qu'ils vont construire. Vous allez les en empêcher. Certaines personnes ne pourront pas avoir de cabane.

on the land all this time, and if you remove it, then what are they going to do? You're limiting cultural activity.

Mr. Campbell: If I may respond, in fact, as worded with "tilts" without the amendment saying "existing," if you just continue to say "tilts," you are in fact ensuring those activities. That is why the government, with our advice, had put it forward in the bill: to be sure that the traditional activity was protected. That's why the word "tilts" is in there.

When you put the word "existing" in front, it could bring into question what tilts they are. If they fall down during the winter and there is a rebuild and you are saying that only existing tilts are allowed, you might be limiting the traditional activity. So adding the word "existing" could limit the traditional activity. As it's written right now, tilts are protected within the park for use as a traditional activity.

Senator McCallum: And how will the tilts be limited, then? You know that they're not springing up all over the place with this.

Mr. Campbell: Under the superintendent's authority with the co-management boards that exist within the park.

Ms. Cunningham: If I could add an environmental consideration, the way in which the superintendent would issue licenses is with that goal in mind. That is also in some of the agreements that we do have in relation to tilts. That consideration is already documented in those agreements, that conservation would be one of the shared goals.

In effect, the "existing" part is to grandfather cabins that already exist. Not having the word "existing" for tilts means that new tilts can be constructed to support traditional activities. That's the intent. By adding "existing," it's implying there are already tilts on the landscape and that we're only maintaining the grandfathering and not allowing the addition of new tilts to support traditional harvesting.

Senator Sorensen: Senator Patterson, I really appreciate your input. I understand that you were hoping to have a conversation. To me, it is logical thinking to put "existing" on tilts. They're temporary structures. If one falls down or is taken away, that one is not coming back. I understand the logic and the difference between tilts and cabins.

I'll just say that I think Senator Patterson was suggesting a subamendment to the amendment, and I would suggest maybe that amendment to your amendment comes forward and we vote

Les Innus pratiquent cette activité sur ces terres depuis toujours. Si vous leur enlevez, que vont-ils faire? Vous limitez une activité culturelle.

M. Campbell : En fait, si vous me permettez de répondre, dans le cas du libellé qui utilise le terme « abris » sans l'amendement pour ajouter « existants », si on continue de dire seulement « abris », on garantit, dans les faits, ces activités. C'est la raison pour laquelle le gouvernement, conformément à notre recommandation, l'avait présenté ainsi dans le projet de loi. Il voulait s'assurer que cette activité traditionnelle soit protégée. C'est pourquoi le mot « abris » y figure.

Si l'on ajoute le mot « existants » après, on pourrait s'interroger sur la nature des abris. S'ils s'effondrent pendant l'hiver, qu'ils sont reconstruits et qu'on dit que seuls les abris existants sont autorisés, on risque de limiter les activités traditionnelles. L'ajout du mot « existants » pourrait donc limiter les activités traditionnelles. Dans la forme actuelle du projet de loi, l'usage des abris pour des activités traditionnelles est protégé à l'intérieur du parc.

La sénatrice McCallum : Et comment le nombre d'abris sera-t-il limité? Vous savez qu'il n'y en aura pas partout avec ce projet de loi.

M. Campbell : Ce sera sous la responsabilité du directeur et des conseils de gestion qu'il y a dans le parc.

Mme Cunningham : Si je peux ajouter une considération environnementale, le directeur délivrerait les permis en ayant cet objectif en tête. C'est également ce que prévoient certains des accords que nous avons conclus relativement aux abris. Cette considération est déjà documentée dans ces accords, car la conservation est l'un des objectifs communs.

En réalité, le terme « existants » vise à protéger les droits acquis des cabanes qui sont déjà construites. L'absence du terme « existants » après « abris » signifie que l'on peut construire de nouveaux abris afin de soutenir les activités traditionnelles. C'est l'intention. En ajoutant « existants », on sous-entend qu'il y a déjà des abris sur le terrain, qu'on ne fait que maintenir les droits acquis et qu'on n'autorise pas l'ajout de nouveaux abris pour soutenir les activités traditionnelles de récolte.

La sénatrice Sorensen : Sénatrice Patterson, j'apprécie beaucoup votre contribution. Je comprends que vous espériez avoir un échange. À mon avis, le fait d'ajouter le terme « existants » après les « abris » constitue un raisonnement logique. Il s'agit de structures temporaires. Si l'un d'entre eux s'effondre ou est enlevé, on ne va pas le reconstruire. Je comprends le lien et la différence entre les abris et les cabanes.

Je me contenterai de dire que je pense que la sénatrice Patterson a suggéré un sous-amendement à l'amendement. Je suggérerais que cet amendement à votre amendement soit

on that, and then — I know you're a little uncomfortable with it. I'm just testing the waters to see if you understand the logic that we've heard.

Senator McCallum: I understand it. With the cabins, they don't last forever. When they are down, they can rebuild the cabins. Right? That's in there.

Mr. Campbell: Yes, to support traditional activities, absolutely.

Senator McCallum: Okay.

Senator D. Patterson: I think this has been very helpful. To Senator McCallum's concern, we have on the record now the senior official from Parks Canada saying that the word "existing" in front of "tilts" would actually limit the traditional users that we do wish to recognize and protect in this legislation. Having heard that, and knowing that it's on the record and knowing that judges do examine Senate committee transcripts to determine the intent of parliamentarians, I'd like to say that I believe Senator McCallum's concerns have been addressed by the officials and that eliminating the adjective "existing" in any reference to tilts will actually not limit traditional users, as she was concerned about.

This is her amendment, but I do think it would be helpful to make a subamendment that would remove the word "existing" immediately in front of "tilts" in both sub (a) and sub (b) in Senator McCallum's amendment, replacing lines 30 to 32. It would remove the words "existing" in front of "tilts" in sub (a) and sub (b), only in reference to tilts, not cabins.

Senator McCallum: I did receive a message, and what the Innu say is that to them, a tilt is a cabin, and we cannot define for them what a cabin is. That's what the lawyer is saying. He's with the Innu right now, and they're listening. They see a tilt as a cabin.

The Deputy Chair: Do you want to move —

Senator McCallum: And they want the word "existing" in front. When you make a tilt or a cabin, it's not a flimsy thing. It's structured. When you go hunting, you need a place that is warm. You're not in this lean-to that people think about. Really, to respect the Innu and their way of life, if they see this as a cabin and that's what they've been building all these years, then who are we to say it's inappropriate? If they're going to replace tilts, because that's where they go hunting and that is their area of hunting, they will replace it. So they're okay. They want existing tilts to be done, and it won't diminish their cultural activity.

proposé et qu'il soit mis aux voix puis... je sais que cela vous met un peu mal à l'aise. Je ne fais que tâter le terrain pour voir si vous comprenez le raisonnement qu'on vient de nous expliquer.

La sénatrice McCallum : Je comprends cela. Dans le cas des cabanes, elles ne sont pas éternelles. Lorsqu'elles s'effondrent, on peut les reconstruire. C'est bien cela? C'est ce qui est écrit.

M. Campbell : Oui, absolument, afin de soutenir les activités traditionnelles.

La sénatrice McCallum : D'accord.

Le sénateur D. Patterson : Je pense que cela a été très utile. Pour en revenir aux préoccupations de la sénatrice McCallum, le haut fonctionnaire de Parcs Canada nous a désormais officiellement dit qu'en fait, l'ajout du terme « existants » après le terme « abris » limiterait les utilisateurs traditionnels que nous souhaitons reconnaître et protéger dans le cadre de cette loi. Après avoir entendu cela, sachant que cela est désormais consigné au procès-verbal et que les juges examinent les transcriptions des comités sénatoriaux afin de déterminer l'intention des parlementaires, j'aimerais dire qu'à mon avis, les fonctionnaires ont répondu aux préoccupations de la sénatrice McCallum et que le retrait du terme « existants » dans toute référence aux abris ne limitera pas les utilisateurs traditionnels, comme cela l'inquiétait.

C'est son amendement, mais je pense qu'il serait utile de proposer un sous-amendement pour retirer le terme « existants » immédiatement après « abris » dans les alinéas a) et b) de l'amendement de la sénatrice McCallum afin de remplacer les lignes 30 à 32. On retirerait les mots « existants » après « abris » dans les sous-alinéas (a) et (b), uniquement en référence aux abris, et non aux cabanes.

La sénatrice McCallum : J'ai reçu un message. Ce que les Innus disent, c'est que selon eux, un abri est une cabane. Nous ne pouvons pas définir pour eux ce qu'est une cabane. C'est ce que dit l'avocat. Il est avec des Innus en ce moment, et ils écoutent. Selon eux, un abri, c'est une cabane.

La vice-présidente : Voulez-vous proposer...

La sénatrice McCallum : Et ils tiennent à l'adjectif « existants ». Lorsqu'on bâtit un abri ou une cabane, ce n'est pas une chose fragile. Il y a une structure. Quand vous allez chasser, vous avez besoin d'un endroit chaud. Vous n'allez pas dans un simple abri en appentis comme ceux que les gens imaginent. Si les Innus considèrent qu'il s'agit d'une cabane et que c'est ce qu'ils construisent depuis des années, comment pourrait-on, en tout respect pour eux et pour leur mode de vie, affirmer que ces abris sont inappropriés? S'ils doivent remplacer des abris parce qu'ils se trouvent dans leur zone de chasse, ils les remplaceront. Cela leur convient. Ils souhaitent pouvoir avoir des abris existants, et cela ne réduira pas leurs activités culturelles.

Senator Sorensen: I was just going to ask Mr. Campbell to comment again on some of these newer comments that have been made and the information that Senator McCallum has given. I also just want to make note that regardless of what happens here, we do have third reading. If something happens where we need more clarity, it could potentially be fixed at third reading.

Senator McCallum: I said what the Innu said.

Senator Sorensen: Mr. Campbell, any further comments from you?

Mr. Campbell: I think this would depend on whether you are prepared to have the act include a definition of cabin or a definition of tilt. And if you look on the French side, because a tilt is so hard to define, when you read the French copy of the bill, in fact, what it says is — I'd better get it, in fact, correct. It literally says “shelters commonly” — yes.

The Deputy Chair: Clauses 5 and 6. Clauses 4 and 5. You can have — and 6 also.

Mr. Campbell: On 3.

The Deputy Chair: On page 3.

Mr. Campbell: Upon looking at the translation of it, in fact, what it is saying is that they are structures commonly known in Newfoundland and Labrador as tilts, because there is no French direct translation for the word “tilt.” In fact, it is put in there in that way so that there is no confusion about the fact that they are different from cabins. It may be helpful, though, at some point in the definition of that, to have the definition of cabin versus tilt within the act. That would be helpful in our being able to do exactly what Senator McCallum is asking for. That way, there is no confusion as to what a tilt is and what a cabin is.

[Translation]

Senator Boisvenu: I totally understand Senator McCallum's intention and I fully share her position. The notions of “cabin” and “tilt,” or “cabane” and “abri,” in French, refer to permanent and temporary dwellings, respectively. According to the *Larousse*, an “abri,” or “tilt,” is something temporary, whereas a “cabane,” or “cabin,” is more permanent. However, when I read the definition of the term “abri,” or “tilt,” in the act, it doesn't mention these concepts of temporary or permanent shelter.

Wouldn't it be better to specify that we recognize the right of Indigenous peoples to have permanent tilts or cabins? That way, if there is any breach, there would be a grandfathering provision. This concept appears in Quebec's cottaging and resort legislation and regulations for hunters who have hunting cabins. I have one in Abitibi that was built almost 50 years ago. It was built 20 metres from the lake. The law was changed in 1988. Now,

La sénatrice Sorensen : Je voulais simplement demander à M. Campbell de commenter les nouvelles observations que nous avons entendues et les renseignements fournis par la sénatrice McCallum. Je tiens aussi à souligner que, peu importe ce qu'il advient ici, il reste encore l'étape de la troisième lecture. Si nous découvrons qu'il nous faut des précisions, il pourrait être possible de régler les points en question à l'étape de la troisième lecture.

La sénatrice McCallum : J'ai dit ce que les Innus avaient dit.

La sénatrice Sorensen : Monsieur Campbell, auriez-vous quelque chose à ajouter?

M. Campbell : Cela dépendra, je crois, de votre intention d'inclure ou non une définition des termes « cabane » et « abri ». Si on regarde la version française du projet de loi, comme il est difficile de définir ce qu'est un « tilt », le texte parle — je vérifie pour m'assurer de bien le citer — il parle d'abris communément appelés « tilts ».

La vice-présidente : Aux articles 5 et 6; aux articles 4 et 5. Vous pouvez avoir... et aussi à l'article 6.

M. Campbell : À la page 3.

La vice-présidente : À la page 3, en effet.

M. Campbell : Dans la version française, la traduction du texte, on parle d'abris communément appelés « tilts » à Terre-Neuve-et-Labrador, car il n'y a pas de traduction directe du mot « tilt ». La formulation du texte montre clairement que les abris communément appelés « tilts » et les cabanes sont deux choses différentes. Cela dit, il pourrait être utile de définir, dans la loi, ce qu'on entend par « cabane » et par « abri ». Cela nous aiderait à accomplir exactement ce que demande la sénatrice McCallum. Ainsi, il n'y aurait pas de confusion quant à ce qu'on entend par une cabane et un abri.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je comprends très bien l'intention de la sénatrice McCallum et je partage entièrement sa prise de position. Les notions de cabane et d'abri font référence à des habitations permanentes ou temporaires. Selon le *Larousse*, un abri, c'est quelque chose de temporaire, alors qu'une cabane, c'est plus permanent. Toutefois, lorsque je lis la définition du terme « abri » dans la loi, on ne parle pas de ces notions d'abri temporaire ou permanent.

N'y aurait-il pas lieu de préciser que l'on reconnaît aux Autochtones le droit d'avoir une permanence en ce qui concerne les abris ou les cabanes? Ainsi, s'il y a un quelconque bris, il y aurait une notion de droit acquis. Cette notion apparaît dans la législation et les règlements sur la villégiature au Québec pour les chasseurs qui ont des cabanes de chasse. J'en ai une en Abitibi qui a été construite il y a presque 50 ans. On l'a

you can't build a hunting cabin any closer than 200 metres. However, we can rely on that grandfathering provision today.

Couldn't the legislation recognize grandfathering for Indigenous people, so they don't have to ask for authorization to rebuild their cabins? They could rebuild in the same place, unless there were regulations on the protection of wildlife or the natural environment that would not allow rebuilding in the same place, just a few metres away. Maybe the best solution would be to recognize grandfathering for Indigenous people.

[English]

Senator D. Patterson: I think Senator Boisvenu has got it right. Following what Senator McCallum stated, I understand that a tilt — sometimes we call it a lean-to in my experience — may be less permanent than a cabin, but the location of a tilt is permanent. That's where traditional users come every year, even though it's not a structure like a cabin. In light of that and in light of the representations by the Innu nation, I will withdraw the proposed subamendment deleting the word "existing." I think the superintendent can clearly sort this out based on his or her knowledge of the traditional users in the park. Thank you.

[Translation]

The Deputy Chair: There is another amendment that would be complementary to Senator McCallum's.

Has the Office of the Law Clerk addressed this?

May we proceed now, or shall the clause stand postponed?

[English]

Senator Sorensen: I'm not saying anything about my motion.

The Deputy Chair: That's fine.

Senator D. Patterson: Question?

The Deputy Chair: Yes, question, please.

[Translation]

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

[English]

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Thank you.

construite à 20 mètres du lac. La loi a été modifiée en 1988. Maintenant, on ne peut plus construire de cabane de chasse à moins de 200 mètres. Toutefois, on a ce droit acquis aujourd'hui.

Ne pourrait-on pas reconnaître dans la loi un droit acquis pour les Autochtones, pour qu'ils n'aient pas à demander d'autorisation pour reconstruire leur cabane? Ils peuvent reconstruire au même endroit, à moins qu'il y ait des règlements concernant la protection de la faune ou du milieu naturel qui ne permettent pas de reconstruire au même endroit, à quelques mètres. La meilleure solution serait peut-être de reconnaître un droit acquis aux Autochtones.

[Traduction]

Le sénateur D. Patterson : Le sénateur Boisvenu a raison, je crois. D'après ce que la sénatrice McCallum a dit, je comprends qu'un « tilt » — qu'on appelle parfois un appentis, à ma connaissance — peut être moins permanent qu'une cabane mais que son emplacement est permanent : c'est un endroit où les utilisateurs traditionnels des terres viennent chaque année, même si les « tilts » n'offrent pas le même genre de structure qu'une cabane. À la lumière de ces éclaircissements, et étant donné les observations de la nation innue, je retire le sous-amendement qui propose de supprimer le mot « existants ». Je crois que le directeur pourra assurément régler cette question grâce à sa connaissance des utilisateurs traditionnels du territoire du parc. Merci.

[Français]

La vice-présidente : Il y a un autre amendement qui viendrait compléter celui de la sénatrice McCallum.

Le Bureau du légiste s'est-il prononcé là-dessus?

Est-ce qu'on peut procéder maintenant ou doit-on suspendre l'adoption de cet article?

[Traduction]

La sénatrice Sorensen : Je n'interviendrai pas au sujet de ma motion.

La vice-présidente : D'accord.

Le sénateur D. Patterson : Nous passons au vote?

La vice-présidente : Oui, passons au vote, je vous prie.

[Français]

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

[Traduction]

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Merci.

Senator Sorensen: Are we going to have a vote, because I would abstain.

The Deputy Chair: We can, if you want.

Senator D. Patterson: A roll call vote.

Senator Sorensen: Yes, please. Thank you. Gosh, we're going to be lost without you.

The Deputy Chair: It is moved by Senator McCallum:

That Bill S-14 be amended in clause 6, on page 3,

(a) by replacing lines 25 and 26 with the following:

“tion of existing cabins, or may issue licences for the personal use or occupation of existing cabins on those lands, and may renew or”;

(b) by replacing lines 30 to 32 with the following:

“al Park Reserve of Canada for the personal use or occupation of existing tilts, or may issue licences for the personal use or occupation of existing tilts on”;

(c) by replacing lines 37 to 39 with the following:

“may authorize the personal use or occupation of existing cabins on public lands in the park reserve, or the personal use or occupation of existing tilts on those lands, and”.

[Translation]

Ms. Aubé: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

La sénatrice Sorensen : Allons-nous voter? Si oui, je m'abstiendrai.

La vice-présidente : Nous pouvons le faire, si vous le souhaitez.

Le sénateur D. Patterson : Faisons un vote par appel nominal.

La sénatrice Sorensen : Oui, s'il vous plaît. Je vous remercie de le demander. Bon sang, nous allons être perdus sans vous.

La vice-présidente : L'honorable sénatrice McCallum propose :

Que le projet de loi S-14 soit modifié à l'article 6 :

a) à la page 3 :

(i) par substitution, à la ligne 22, de ce qui suit :

« (4) Le ministre peut, pour que des cabanes existantes y soient utili- »;

(ii) par substitution, aux lignes 28 à 30, de ce qui suit :

« (5) Le ministre peut, pour que des abris existants — communément appelés « tilts » à Terre-Neuve-et-Labrador — y soient utilisés ou occupés à des fins person- »;

(iii) par substitution, aux lignes 39 et 40, de ce qui suit :

« sonnelles de cabanes existantes situées sur des terres domaniales de cette réserve, ou l'utilisation ou »;

b) à la page 4, par substitution, à la ligne 1, de ce qui suit :

« l'occupation à des fins personnelles d'abris existants — communé- ».

[Français]

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: I abstain.

Ms. Aubé: Yeas, 6; abstentions, 1.

[English]

Senator Sorensen: My question would be, again, for the officials. We've heard conversation around definitions and that definitions may be helpful. Is that something we should be trying to do at this point in the legislation, to find definitions, in your opinion, for this section, to understand it more fully?

Mr. Campbell: I think it would help in the determination of those things we have as statutory rights and those things that we have as treaty and other rights, because it does seem, from the testimony we've heard earlier, that there is a difference between those who are looking for statutory rights. Let's be clear on this: These also apply to traditional users, who are those people who are defined, perhaps, as you move forward in the rest of the act but could include those that we would need to have included that were part of the land transfer agreement with Newfoundland and Labrador. Yes, from that perspective, that way it would be clear to everybody, I think, in the legislation.

Senator Sorensen: On that note — and I think the clerk has it — I did initially have a definition for “cabin.” I certainly don't have a definition for “tilt,” so I don't know how we would accomplish that and if it's something that can be accomplished today by the end of the meeting or not.

Senator McCallum: I can ask them to send it to me, if the Innu could send me a definition, because they're listening, and they can work on this while I do my next amendment.

The Deputy Chair: No.

Senator McCallum: No?

The Deputy Chair: The law clerk has to see it. If we put a definition in both official languages, the law clerk's office has to see it.

Senator McCallum: They're going to text it to me before the end.

The Deputy Chair: Apparently it has to be available in both official languages. Sorry.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Je m'abstiens.

Mme Aubé : Pour : 6; abstention : 1.

[Traduction]

La sénatrice Sorensen : Une fois de plus, ma question s'adresse aux fonctionnaires. Au cours de la conversation, il a été question de définitions et de l'idée qu'il pourrait être utile d'en ajouter au projet de loi. Selon vous, à cette étape-ci, devrions-nous chercher à établir des définitions pour cet article afin d'affiner notre compréhension?

M. Campbell : Je crois que cela pourrait contribuer à éclaircir ce qui relève des droits prévus par la loi plutôt que d'autres droits, dont ceux qui sont prévus par des traités. En effet, d'après les témoignages que nous avons entendus plus tôt, il semble y avoir des différences parmi les gens qui souhaitent bénéficier de droits prévus par la loi. Je tiens à le dire clairement : ces droits s'appliquent aussi aux utilisateurs traditionnels des terres, c'est-à-dire aux gens qui sont peut-être définis plus loin dans la loi, mais ils pourraient aussi inclure ceux qu'il aurait fallu inclure parce qu'ils ont participé à l'accord de transfert des terres conclu avec Terre-Neuve-et-Labrador. Dans cette perspective, je crois, en effet, qu'ajouter des précisions au projet de loi permettrait à tout le monde de mieux comprendre.

La sénatrice Sorensen : À ce sujet, j'avais une définition de « cabane », au départ — je crois que la greffière l'a toujours. Je n'ai toutefois pas de définition d'« abri » ou de « tilt ». Je ne sais pas comment nous pourrions en obtenir une ni si nous pourrions en avoir une d'ici la fin de la séance.

La sénatrice McCallum : Je pourrais demander aux Innus de m'envoyer une définition, puisqu'ils suivent la séance. Ils pourraient y travailler pendant que je m'occupe de mon prochain amendement.

La vice-présidente : Non.

La sénatrice McCallum : Non?

La vice-présidente : Le légiste doit l'examiner. Si nous ajoutons une définition dans les deux langues officielles, le bureau du légiste doit l'examiner.

La sénatrice McCallum : Ils me l'enverront par texto d'ici la fin de la séance.

La vice-présidente : Le texte doit apparemment être dans les deux langues officielles. Je suis désolée.

Senator McCallum: Even if you define it now?

Senator Sorensen: I don't know what we do with process now. If it is just defining a cabin, I had that, and the clerk would still have to see it, as I understand.

The Deputy Chair: Yes.

Senator Sorensen: Even though we have it in front of us, the clerk would need to see it.

I'm being very empathetic to the deputy chair and the thought that we were trying to, maybe, get this done today, and I think we still could, but if we add another element, we may not. Is it something we look at at third reading or —

The Deputy Chair: Or in another meeting.

Senator D. Patterson: Madam Chair, I think it would be unfortunate if we postpone consideration of this bill today.

What we've heard is that the people of Newfoundland and Labrador and the Innu Nation know what tilts are. As the definition in French says, because there is no equivalent French word for "tilts," it is "comment appeler « tilts » à Terre-Neuve-et-Labrador" or the common understanding or the common name for "tilts" in Newfoundland and Labrador.

I would respectfully say that I don't believe we need to define "tilts" if everybody knows what it is, and the superintendent knows full well what they are. I'd like to suggest that we continue with clause-by-clause consideration of the bill.

Senator Sorensen: Agreed.

The Deputy Chair: If I may add, on page 3, we have —

[*Translation*]

— clauses 4 and 5. There is some clarification, particularly in clause 5, that there are existing "tilts," as they are commonly known, in Newfoundland. We can read nuances between "cabins" and "tilts" in these two clauses of the bill.

[*English*]

We can read nuances between "cabins" and "tilts" on page 3.

Senator D. Patterson: Agreed.

Senator McCallum: You're saying that is enough definition? Yes, I agree.

The Deputy Chair: Do you agree with that? Did you find it on page 3?

La sénatrice McCallum : Même si nous définissons un terme maintenant?

La sénatrice Sorensen : Je ne sais plus comment nous devrions procéder. S'il s'agit seulement de définir « cabane », j'ai déjà une définition, mais il faudrait tout de même que le légiste l'examine, si je comprends bien.

La vice-présidente : En effet.

La sénatrice Sorensen : Même si nous avons la définition sous les yeux, le légiste aura besoin de la voir.

Je comprends la situation de la vice-présidente et je sais que nous espérons peut-être régler ce dossier aujourd'hui. Nous pourrions peut-être encore y arriver, mais cela risque de devenir impossible si nous ajoutons un autre élément. Pourrions-nous régler cette question à l'étape de la troisième lecture ou...

La vice-présidente : Ou pendant une autre séance.

Le sénateur D. Patterson : Madame la présidente, selon moi, il serait dommage de reporter l'étude de ce projet de loi.

D'après ce que nous avons entendu, les gens de Terre-Neuve-et-Labrador et les membres de la nation innue savent ce que sont les « tilts ». Comme le dit l'explication fournie en français, langue qui ne comporte pas d'équivalent du mot « tilts », il s'agit du genre d'abri qui est « communément appelé "tilts" à Terre-Neuve-et-Labrador ».

Je dirais donc, en tout respect, que nous n'avons pas besoin de définir « abri » ou « tilts » si tout le monde sait de quoi il s'agit et que le directeur le sait très bien aussi. Je proposerais donc de continuer l'étude article par article du projet de loi.

La sénatrice Sorensen : D'accord.

La vice-présidente : J'ajouterais qu'à la page 3, il y a...

[*Français*]

— les articles 4 et 5. On précise un peu, particulièrement à l'article 5, que les abris communément appelés « tilts » à Terre-Neuve y sont établis. Dans le projet de loi, ces deux articles font une nuance entre les cabanes et les abris.

[*Traduction*]

On trouve des nuances entre les « cabanes » et les « abris » communément appelés « tilts » à la page 3.

Le sénateur D. Patterson : D'accord.

La sénatrice McCallum : Vous croyez que cela suffit comme définition? Je le crois aussi.

La vice-présidente : Êtes-vous d'accord? Vous avez trouvé le segment en question à la page 3?

Senator McCallum: I had read it before. I was looking for it, and I couldn't find it.

The Deputy Chair: On page 3 at the bottom of the page, 41.4 and 41.6.

Senator McCallum: Yes.

The Deputy Chair: Are you good with that?

Senator McCallum: I don't understand what you're asking me.

The Deputy Chair: Senator Sorensen asked for a definition of "cabins" and "tilts."

Senator Sorensen: I agree with what Senator Patterson said. I think at this point it is more important to move forward and that there is some understanding.

Senator McCallum: If you want it defined, then do it in third reading. Can that be done, too? But it will still pass, this amendment?

Senator D. Patterson: Agreed.

Senator McCallum: Okay.

The Deputy Chair: Senator McCallum, you had another amendment?

Senator McCallum: Yes.

I hereby move:

That Bill S-14 be amended in clause 6, on page 8, by deleting lines 5 to 8.

Is that on page 8?

When I spoke about setting the context with the rights holders, that remains the same. I don't know if you want me to reread that part about the homeland of the two Indigenous people with section 35 rights, the Innu of Labrador represented by the Innu Nation and the Labrador Inuit represented by the Nunatsiavut government, and that there was a land transfer agreement.

With this amendment, Bill S-14 wouldn't properly recognize all members of the NunatuKavut Community Council and be seen as rights holders within the national park reserve. The 2015 land transfer agreement defines traditional land users as persons

La sénatrice McCallum : Je l'avais déjà lu. Je le cherchais, mais je n'arrivais plus à le trouver.

La vice-présidente : Il est à la page 3, dans le bas de la page, sous 41.4 et 41.6.

La sénatrice McCallum : Oui.

La vice-présidente : Cela vous convient-il?

La sénatrice McCallum : Je ne saisis pas très bien le sens de votre question.

La vice-présidente : La sénatrice Sorensen a demandé une définition de « cabanes » et des abris connus sous le nom de « tilts ».

La sénatrice Sorensen : Je suis d'accord avec ce qu'a dit le sénateur Patterson : l'essentiel, en ce moment, c'est de continuer d'avancer et que ces termes soient assez bien compris.

La sénatrice McCallum : Si vous souhaitez une définition, cela pourra se faire à l'étape de la troisième lecture. Pourrions-nous procéder ainsi? Est-ce que cet amendement sera tout de même adopté?

Le sénateur D. Patterson : D'accord.

La sénatrice McCallum : D'accord.

La vice-présidente : Sénatrice McCallum, vous aviez un autre amendement à proposer?

La sénatrice McCallum : Oui.

Je propose :

Que le projet de loi S-14 soit modifié à l'article 6, à la page 8, par suppression des lignes 5 à 8.

Est-ce à la page 8?

J'ai déjà mentionné qu'il fallait mettre les choses en contexte en ce qui concerne les détenteurs de droits et cela n'a pas changé. Je ne sais pas si vous souhaitez que je lise de nouveau la partie où je parlais de la patrie des deux peuples autochtones qui bénéficient des droits prévus par l'article 35, soit les Innus du Labrador représentés par la nation innue et les Inuits du Labrador représentés par le gouvernement du Nunatsiavut, et du fait qu'un accord de transfert des terres a été conclu.

L'amendement aurait pour effet que les membres du Conseil communautaire de NunatuKavut ne seraient pas reconnus, dans le projet de loi S-14, comme des détenteurs de droits à l'intérieur de la réserve de parc national. Rappelons que l'accord de

with direct connections to the national park reserve by virtue of birth, parentage and place of residence as follows:

traditional land user means

- (c) an individual who was born in the designated area;
- (d) an individual who was born to a biological parent who, at the time of the individual's birth, was ordinarily resident in the designated area;
- (e) an individual who was legally adopted by a parent who, at the time the adoption took effect, was ordinarily resident in the designated area;
- (f) an individual who was or has been ordinarily resident in the designated area for at least 10 consecutive years; or
- (g) a child, spouse or common-law partner of an individual described in any of paragraphs (a) to (f).

The 2015 land transfer MOU also included a fixed list of traditional activities and makes access by traditional land users subject to such terms, conditions, limits, seasons and measures as Parks Canada considers reasonable to ensure sustainable use and conservation.

The draft Bill S-14 would provide that traditional land users may be permitted to carry out specified traditional activities within the park reserve but dramatically expands the class of traditional land users as defined in the 2015 MOU to include all present and future members of the NunatuKavut Community Council.

Part (b) of the definition of traditional land user in Bill S-14 currently reads:

an individual who is a member of NunatuKavut Community Council Inc., a corporation without share capital incorporated under the laws of Newfoundland and Labrador;

The committee has heard from both NCC and Innu Nation on this proposal. It is clear that the NCC objective of recognizing all present and future members of the NCC as traditional land users within the park reserve without regard to their place of residence or connection to the park reserve is the intent that is reflected in (b).

transfert des terres de 2015 définit les utilisateurs traditionnels des terres comme des personnes qui ont un lien direct avec la réserve de parc national en raison de leur naissance, de leurs liens familiaux ou de leur lieu de résidence, selon les catégories suivantes.

utilisateur traditionnel des terres s'entend d'un individu qui, selon le cas :

- c) est né dans la zone désignée;
- d) est né d'au moins un parent biologique qui, au moment de la naissance de l'individu, résidait habituellement dans la zone désignée;
- e) a été adopté légalement par un parent qui, au moment de son adoption, résidait habituellement dans la zone désignée;
- f) réside ordinairement dans la zone désignée depuis au moins dix ans ou a résidé ordinairement dans cette zone pendant au moins dix années consécutives;
- g) est l'enfant, l'époux ou le conjoint de fait d'un individu visé à l'un ou l'autre des alinéas a) à f).

Le protocole d'entente sur le transfert de terres de 2015 comprenait une liste déterminée d'activités traditionnelles. Il prévoit aussi que l'accès des utilisateurs traditionnels des terres dépendra des saisons ainsi que des conditions, des limites et des mesures que Parcs Canada considère raisonnables pour assurer l'utilisation durable et la conservation des lieux.

L'ébauche du projet de loi S-14 prévoit que les utilisateurs traditionnels des terres pourront avoir l'autorisation d'effectuer les activités traditionnelles désignées à l'intérieur de la réserve de parc national. Toutefois, il élargit énormément la catégorie des utilisateurs traditionnels des terres comparativement au protocole d'entente de 2015, puisqu'il inclurait aussi tous les membres actuels et futurs du Conseil communautaire de NunatuKavut.

Ainsi, dans la version actuelle du projet de loi S-14, le paragraphe b) de la définition du terme « utilisateur traditionnel des terres » dit ceci :

est membre de la personne morale sans capital-actions constituée en vertu des lois de Terre-Neuve-et-Labrador, appelée « NunatuKavut Community Council Inc. »;

Le comité a entendu les témoignages du Conseil communautaire et de la nation innue au sujet de cette proposition. Il est clair que le paragraphe b) reflète l'objectif du Conseil communautaire de NunatuKavut, qui souhaite que tous ses membres actuels et futurs soient reconnus comme des utilisateurs traditionnels des terres peu importe leur lieu de résidence ou leur lien avec la réserve à vocation de parc.

The Deputy Chair: I would remind you, Senator McCallum, that we only have 15 minutes left to adopt the bill.

Senator McCallum: Okay.

The Deputy Chair: Thank you.

Senator McCallum: It is clear that this would expand the number of traditional land users, and this would amount to 6,000 members that are being claimed. The Innu Nation are concerned that this was not the understanding of the parties to park establishment and that Bill S-14 is being improperly used by Parks Canada as a backdoor to provide effective recognition of NCC. This is despite the fact that Parks Canada confirmed to this committee that NCC does not have section 35 rights and is not a rights-holding entity.

Parks Canada doesn't have authority to give section 35 rights to people, and neither do the senators through the Parks Act, and neither do the MPs. It should be done through the front door, through legislation like everyone else has gone through. It should go through the Minister of Crown-Indigenous Relations. Canada is breaching the incremental treaty agreement with Innu Nation. I'll stop there.

The Deputy Chair: Okay. Honourable senators, is it your pleasure to adopt the amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: Roll call for the vote, please.

The Deputy Chair: Okay.

[*Translation*]

Ms. Aubé: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: I abstain.

La vice-présidente : Je vous rappelle, sénatrice McCallum, qu'il nous reste seulement 15 minutes pour adopter le projet de loi.

La sénatrice McCallum : Très bien.

La vice-présidente : Je vous remercie.

La sénatrice McCallum : De toute évidence, cela ferait grimper le nombre d'utilisateurs traditionnels des terres, puisque les 6 000 membres du Conseil communautaire s'y ajouteraient. La nation innue est d'avis que cela s'écarte de ce qui a été conclu par les parties à l'établissement du parc et que Parcs Canada profite indûment du projet de loi S-14 pour accorder, de façon détournée, une reconnaissance au Conseil communautaire de NunatuKavut. Parcs Canada a pourtant confirmé au comité que le Conseil communautaire ne bénéficie pas des droits prévus à l'article 35 et n'est pas une entité détentrice de droits.

Parcs Canada n'a pas le pouvoir d'élargir les droits prévus par l'article 35 pour que davantage de personnes en bénéficient, et ni les sénateurs, ni les députés ne peuvent le faire au moyen de la Loi sur les parcs. Pour élargir la catégorie des personnes admissibles aux droits, il faut procéder ouvertement au moyen d'un projet de loi, comme on l'a fait par le passé pour définir qui serait admissible, et cela devra notamment passer par le ministre des Relations Couronne-Autochtones. Bref, le Canada enfreint le traité progressif qu'il a conclu avec la nation innue. Je m'arrête ici.

La vice-présidente : Très bien. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter l'amendement?

Des voix : D'accord.

Une voix : Faisons un vote par appel nominal, je vous prie.

La vice-présidente : Très bien.

[*Français*]

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Abstention.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes.

Ms. Aubé: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: I abstain.

Ms. Aubé: Yeas, 5; abstentions, 2.

The Deputy Chair: Carried.

Shall clause 6, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

[English]

The Deputy Chair: Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 8 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 9 carry?

Hon. Senators: Agreed.

[Translation]

The Deputy Chair: Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 11 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 12 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 13 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 14 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 15 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 16 carry?

Hon. Senators: Agreed.

[English]

The Deputy Chair: Shall clause 17 carry?

Mme Aubé : L'honorable sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui.

Mme Aubé : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Abstention.

Mme Aubé : Pour : 5; abstentions : 2.

La vice-présidente : L'amendement est adopté.

L'article 6 tel que modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

[Traduction]

La vice-présidente : L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

[Français]

La vice-présidente : L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 11 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 12 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 13 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 14 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 15 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 16 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

[Traduction]

La vice-présidente : L'article 17 est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 18 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Clause 19. Senator Arnot, you want to move an amendment?

Senator Arnot: I move:

That Bill S-14 be amended in clause 19, on page 23,

(a) by replacing line 26 with the following:

“must order the person to take those measures. If the per-”;

(b) by replacing line 28 with the following:

“take, the Minister must take the measures on behalf of”.

Senator D. Patterson: So it is “must” instead of “may”?

Senator Arnot: Correct.

Senator D. Patterson: Agreed.

Senator Arnot: It’s in concurrence with the whole act. It’s just legislative drafting.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Are there any questions or comments? Okay, Senator Arnot’s amendment reads as follows:

[*English*]

That Bill S-14 be amended in clause 19, on page 23,

(a) by replacing line 26 with the following:

“must order the person to take those measures. If the per-”;

(b) by replacing line 28 with the following:

“take, the Minister must take the measures on behalf of”.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the amendment?

Hon. Senators: Agreed.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Honourable senators, shall clause 19, as amended, carry?

Des voix : D’accord.

La vice-présidente : L’article 18 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La vice-présidente : L’article 19... Sénateur Arnot, vous souhaitez proposer un amendement?

Le sénateur Arnot : Je propose :

Que le projet de loi S-14 soit modifié à l’article 19, à la page 23 :

a) par substitution, aux lignes 27 à 29, de ce qui suit :

« sures ne le fait pas, le directeur lui ordonne de les prendre; en cas d’inexécution, le ministre les prend au nom de Sa Majesté du chef du Canada. ».

Le sénateur D. Patterson : Il s’agit donc de remplacer « le directeur peut ordonner » par « le directeur ordonne » et « le ministre peut prendre » par « le ministre prend »?

Le sénateur Arnot : Exact.

Le sénateur D. Patterson : D’accord.

Le sénateur Arnot : Cela concorde avec l’ensemble du projet de loi. C’est un simple détail de rédaction législative.

[*Français*]

La vice-présidente : Y a-t-il des questions ou des commentaires? Donc, l’amendement du sénateur Arnot dit ce qui suit :

[*Traduction*]

Que le projet de loi S-14 soit modifié à l’article 19, à la page 23 :

a) par substitution, aux lignes 27 à 29, de ce qui suit :

« sures ne le fait pas, le directeur lui ordonne de les prendre; en cas d’inexécution, le ministre les prend au nom de Sa Majesté du chef du Canada. ».

Vous plaît-il, honorable sénateur, d’adopter l’amendement?

Des voix : D’accord.

[*Français*]

La vice-présidente : Les sénateurs sont-ils prêts à adopter l’article 19 tel que modifié?

Hon. Senators: Agreed.

[*English*]

The Deputy Chair: Shall clause 20 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 21 carry?

Hon. Senators: Agreed.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Shall clause 22 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 23 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 24 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 25 carry?

Hon. Senators: Agreed.

[*English*]

The Deputy Chair: Shall the schedule carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

[*English*]

The Deputy Chair: Good.

Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Hon. Senators: No.

The Deputy Chair: No.

Is it agreed that I report this bill as amended to the Senate in both official languages?

Des voix : D'accord.

[*Traduction*]

La vice-présidente : L'article 20 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 21 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

[*Français*]

La vice-présidente : L'article 22 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 23 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 24 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 25 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

[*Traduction*]

La vice-présidente : L'annexe est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

[*Français*]

La vice-présidente : Le projet de loi tel que modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

[*Traduction*]

La vice-présidente : Très bien.

Est-ce que le comité veut annexer des observations au rapport?

Des voix : Non.

La vice-présidente : Non.

Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi tel qu'amendé au Sénat, dans les deux langues officielles?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix : D'accord.

[*Translation*]

[*Français*]

The Deputy Chair: The meeting is adjourned. Thank you.

La vice-présidente : La séance est levée. Merci.

(The committee adjourned.)

(La séance est levée.)
